

NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 21 JUILLET 2020 À 18 H 00

COMMUNE DE BESSAN

Salle des Fêtes

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

Représentativité

Y COMMISSIONS:

- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

1. Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

La Loi du 12 juillet 1999 prévoit que les groupements soumis à Fiscalité Professionnelle Unique doivent mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour mission d'évaluer le montant des charges à transférer des communes vers la Communauté d'agglomération lorsqu'il y a transfert de compétences. Le montant de ces charges est déduit du montant de l'attribution de compensation reversée par l'agglomération aux communes (ou ajouté pour les communes qui ont une attribution de compensation positive).

Cette commission ne dispose que d'un pouvoir de proposition, c'est donc à la majorité qualifiée de l'ensemble des communes-membres que les conseils municipaux valident les transferts de charges.

La CLECT est une commission permanente mise en place à chaque renouvellement des Conseils Municipaux et se compose d'au moins un représentant de chaque Conseil Municipal des communes-membres de l'EPCI.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la création pour la durée du mandat de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la CAHM et ses communes-membres, composées de 20 membres titulaires et éventuellement de suppléants (cette délibération sera notifiée aux communes-membres).

2. Création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) :

- ✓ VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;
- ✓ VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;
- ✓ *VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014*;
- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;
- ✓ CONSIDERANT que la CAHM regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « service à la mobilité » par ses communes-membres.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité constitue un « lieu-ressource » dont la vocation est d'accompagner et de conseiller la Communauté d'agglomération sur tous les projets intercommunaux afin de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. Cette commission qui couvre tout le champ de la chaine du déplacement, exerce les missions suivantes, dans la limite des compétences de l'EPCI:

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Publier un rapport annuel sur l'ensemble des thématiques relevant de son domaine d'intervention
- Être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus.
- Tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Veiller à la cohérence des constats en cas de coexistence des commissions communales pour l'accessibilité

Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité :

- 6 Représentants d'associations de personnes âgées, de consommateurs, d'usagers et acteurs économiques
- 6 Représentants d'associations de personnes en situation de handicap : représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental)
- 5 Représentants des membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée Les maires de chaque commune membre de la CAHM pourront être associé, à titre individuel, aux travaux et débats de la CIA, sur invitation ou simple demande de leur part, avec voix consultative.

L'Assemblée délibérante sera invitée créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité et à autoriser le Président à arrêter la liste des personnalités associatives de personnes en situation de handicap et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission d'Accessibilité.

3. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

✓ VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts ;

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle est composée de onze membres : du président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou un vice-président délégué et de dix commissaires titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire a institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs par délibération n°3227 en date du 11 juillet 2020.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Dans ce cadre et suite aux Elections municipales et Intercommunales, les communes-membres ont été sollicitées par la Communauté d'agglomération afin de récolter leurs propositions sur la nomination des commissaires pouvant siéger à cette CIID.

Il convient, à présent, que l'Assemblée délibérante dresse la liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté). Il est rappelé que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants sera transmise à la Direction départementale de l'Hérault des finances publiques qui arrêtera la liste définitive des membres (10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants) afin de constituer la CIID.

- **4.** Election au scrutin de liste représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :
- ✓ VU le Code de la commande publique ;
- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- ✓ VU la délibération n°3228 en date du 11 juillet 2020 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et arrêtant les principes devant orienter sa composition.

Suite au renouvellement intégral du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, mais il peut donner délégation à l'un de ses vice-présidents. La CAO est composée de cinq élus titulaires et autant de suppléants. En outre, le Président de la Commission d'Appel d'Offres peut inviter aux commissions, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence avec voix consultative.

Ainsi, monsieur le Président donnera lecture des listes déposées et propose l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- 5. Composition et élection au scrutin de liste représentation proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation des représentants des associations locales :
- ✓ VU l'article L 1413-1 du CGCT qui indique la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux;

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité pose l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de constituer une Commission Consultative pour les Services Publics Locaux qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- Créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- Prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers,
- Améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers, notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

La CCSPL donne son avis avant tout lancement de procédure de Délégation de Service Public, examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activités des services publics exploitées en régie dotée de l'autonomie financière et, est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'Assemblée délibérante de ne prononce.

La CCSPL de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sera amenée à traiter notamment des services publics locaux suivants :

- La gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage (DSP délégataire Sarl GDV)
- La gestion du transport urbain de voyageurs (DSP délégataire Société CarPostal-Agde)
- La gestion Eau potable et assainissement collectif (DSP délégataire Société SUEZ)
- La gestion Assainissement Non Collectif (SPANC) (DSP- délégataire Société SUEZ)

La CCSPL de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée comprend :

- 4 titulaires,
- 4 suppléants,
- 3 représentants d'associations locales qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ainsi, monsieur le Président donnera lecture des listes déposées et proposera à l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection de ses 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants) et de nommer pour les représentants d'associations locales les représentants suivants :

- le Président ou le représentant de l'association « l'Amicale des cheveux blancs » de Pézenas
- le Président ou le représentant de l'association « Notre Cap » au Cap d'Agde
- le Président ou le représentant de l'association des consommateurs logements et cadre de vie (antenne de Pézenas).

6. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 4 titulaires et 4 suppléants de la Commission de Contrôle Financier :

- ✓ VU l'article L 2121-21 du CGCT complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité territoriale décide de procéder au scrutin public ;
- ✓ VU les articles R 2222-1 à R 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique la composition de la Commission de Contrôle Financier ;

Les contrats de concession de service publics d'affermages comprennent des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant et que dans ce cadre les collectivités doivent mettre en place une Commission de Contrôle Financier, dès lors que les recettes de fonctionnement dépassent les 75 000 €.

Certaines concessions de service publics de la CAHM rentrent dans ces dispositions réglementaires et qu'il convient, par délibération, de créer cette commission et d'en fixer sa composition.

Ces missions portent sur le contrôle des comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise dans le cadre de concession de service public et, plus précisément, sur les opérations financières entre la collectivité et son cocontractant, sur l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Il indique qu'elle doit établir un rapport annuel pour chaque convention soumise à son contrôle et que ces rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée délibérante de créer la Commission de Contrôle Financier et de procéder à sa constitution, à savoir 4 titulaires et 4 suppléants.

7. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 titulaires et 5 suppléants de la Commission de Concession de Délégation de Service Public

- ✓ VU le Code de la commande publique ;
- ✓ VU l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique entrée en vigueur le 28 décembre 2019 ;
- ✓ VU la délibération n°3229 en date du 11 juillet 2020 portant création de la Commission de Concession de Délégation de Service Public.
- Rôle de la commission :
 - · Examiner les candidatures.
 - · Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
 - Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
 - · Emettre un avis sur les offres analysées.
 - Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

- Composition de la commission de DSP :
 - Par élection, à raison de 5 titulaires et de 5 suppléants.

La CAHM a confié par le biais d'une délégation de service public la gestion :

- de l'Aire d'accueil des gens du voyage (DSP délégataire Sarl GDV)
- du transport urbain de voyageurs (DSP délégataire Société CarPostal-Agde)
- de l'Eau potable et l'assainissement collectif (DSP délégataire Société SUEZ)
- de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) (DSP- délégataire Société SUEZ)

Ainsi, monsieur le Président donnera lecture des listes déposées et propose l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- **8.** Création et Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 5 titulaires et des 5 suppléants et Election du suppléant du Président en cas d'absence ou d'empêchement de la Commission de Concession d'Aménagement du site de la Méditerranéenne
- ✓ Vu l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme ;

La CAHM prévoit l'attribution d'une Commission de concession d'aménagement pour la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne en quartier d'activités et de logements qualitatifs sur la commune d'Agde.

La Commission veille aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures.

La Commission est composée de 5 membres élus titulaires et 5 suppléants sous la présidence du Président de la CAHM ou de son vice-président.

En application de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Ainsi, monsieur le Président donnera lecture des listes déposées et propose l'Assemblée délibérante de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que la personne habilitée à engager les discussions.

> REPRÉSENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DES ORGANISMES AUXQUELS LA CAHM ADHÈRE :

- 1. VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- 2. VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.
- 9. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 52 titulaires et des 26 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde (SMICTOM de Pézenas-Agde):
 - ✓ Vu l'Arrêté préfectoral n°2003-11-390 en date du 28 mai 2003, la CAHM est devenue membre du SMICTOM à compter du 1 ^{er} juin 2003 ;
 - ✓ Vu l'Arrêté préfectoral n°2018-1-254 portant modification des statuts du SICTOM de Pézenas-Agde portant sur le nom dudit syndicat ;
 - ✓ Vu les compétences obligatoires « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » ;

La CAHM a confié sa compétence « élimination et valorisation des déchets assimilés » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, composé de deux Communautés d'agglomération et deux communautés de communes, réunissant au total 58 communes et une population permanente d'environ 27 000 000 d'habitants sédentaires et dont la particularité repose sur une forte fréquentation touristique pendant la période estivale.

La CAHM est représentée au sein du Comité syndical par 52 délégués titulaires (26 suppléants). Aucun membre ne peut détenir plus de 50 % du nombre de sièges.

Monsieur le Président donnera lecture des listes déposées et invitera l'Assemblée délibérante à procéder à l'élection des 52 délégués titulaires et set des 26 délégués suppléants à la représentation proportionnelle parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux au sein du Comité syndicat du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde.

10. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 16 titulaires et 16 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois :

✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2018-II-571 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois a été créé par Arrêté préfectoral le 20 janvier 2004, conformément aux dispositions de l'article L. 122-4 du Code de l'urbanisme, il a pour missions :

- L'élaboration du Scot.
- Le suivi des documents d'urbanisme des 87 communes qui composent le Scot.
- La mise en place d'un Observatoire du territoire.

La répartition des 54 sièges entre les sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, population totale 2017 INSEE 2020 est constituée de la façon suivante :

- CABM (126 926 habitants).....: 24 conseillers (24,37 %)
- CAHM (80 593 habitants)....: 16 conseillers (15,47 %)
- CC Avants Monts (27 328 habitants)...: 5 conseillers (5,25 %)
- CC La Domitienne (28 394 habitants)...: 5 conseillers (5,45 %)
- CC Sud Hérault (18 016 habitants)...: 4 conseillers (3,46 %)

Monsieur le Président donnera lecture des listes déposées et invitera l'Assemblée délibérante à procéder à l'élection au scrutin de liste représentation proportionnelle des 16 délégués titulaires (+ 16 délégués suppléants) parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux représentant un enjeu fort (Agde, Bessan Florensac, Montagnac, Pézenas, Portiragnes et Vias) et qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SCoT du Biterrois.

11. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 8 titulaires et 2 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé du Bassin de Thau (SMBT) :

- ✓ VU L'Arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 prévoit la fusion de la CABT et de la CCNBT au 1er janvier 2017 ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en séance du 11 juillet 2020 ;

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau s'étend sur le territoire de 26 communes et dont la superficie est répartie ainsi :

- 59 % sur la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ;
- 27 % sur la Communauté de Communes Nord Bassin de Thau ;
- 11 % sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM);
- 2 % sur Montpellier Méditerranée Métropole (3M)
- 1 % sur la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH).

Les EPCI disposent d'un nombre de délégués égal au nombre de communes pour lesquelles la compétence choisie est exercée. Le nombre de suppléants est fixé au nombre de délégués divisé par 3,5 sans pouvoir être inférieur à 1. La composition du Comité Syndical est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée........... 8 délégués titulaires (2 suppléants)
- Montpellier Méditerranée Métropole.....: 3 délégués titulaires (1 suppléant)
- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault..... 2 délégués titulaires (1 suppléant)

Monsieur le Président donnera lecture des listes déposées et invitera l'Assemblée délibérante à procédera à l'élection au scrutin de liste représentation proportionnelle des 8 huit délégués titulaires et deux suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées (Agde, Florensac, Pomérols, Pinet, Castelnau de Guers, Aumes, Montagnac et Saint-Pons de Mauchiens) et qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte fermé du Bassin de Thau.

12. : Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 8 titulaires au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé du Bas Languedoc (SMBL) :

Le Syndicat Mixte du Bas Languedoc est spécialisé dans le secteur du captage, traitement et distribution de l'eau.

Monsieur le Président donnera lecture des listes déposées et invite l'Assemblée délibérante à procédera à l'élection au scrutin de liste représentation proportionnelle des 8 huit délégués titulaires et huit délégué suppléants parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées (Agde, Montagnac, Pinet et Vias) et qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bas Languedoc.

13. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 10 titulaires au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte fermé des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) :

Au titre de sa compétence le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault assure la production, le traitement et la distribution de l'Eau. Le champ de cette compétence de par la Loi assure à chaque abonné de recevoir une eau de qualité à son robinet.

Monsieur le Président donnera lecture des listes déposées et invite l'Assemblée délibérante à procéder à l'élection au scrutin de liste représentation proportionnelle des 10 délégués titulaires parmi les conseillers communautaires ou conseillers municipaux des communes-membres concernées (Adissan, Caux, Cazouls d'Hérault, Nizas et Tourbes) et qui seront appelés à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

14. Désignation des 5 titulaires et des 5 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert « Etablissement Public Territorial Bassin Fleuve Hérault » (EPTB fleuve Hérault) :

Le territoire de la CAHM est traversé du nord au sud par le fleuve Hérault, élément naturel majeur. La gestion cohérente de l'eau à l'échelle de l'ensemble du bassin versant (depuis sa source dans le Gard jusqu'à l'embouchure à Agde) est donc essentielle.

Aussi, afin de participer à la mise en œuvre de la politique de l'eau définie par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à l'échelle du bassin versant avec l'ensemble des acteurs concernés regroupés dans un Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, le Conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence supplémentaire « coordination, animation et études » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques ».

L'Assemblée délibérante sera invitée à désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi les conseillers communautaires ou tout conseiller municipal pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du fleuve Hérault (EPTB Fleuve Hérault).

15. Désignation de deux titulaires au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) constituant un Etablissement Public Territorial de Bassin :

Au vu des compétences supplémentaires « mise en œuvre du contrat rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant de l'Orb et Libron », la CAHM se substituant de plein droit aux communes de Vias et Portiragnes, l'Assemblée délibérante sera invitée à désigner deux membres titulaires parmi les conseillers communautaires au sein du Comité syndical d Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

16. Désignation des 7 titulaires et des 3 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert d'Etudes et Travaux sur l'Astien (SMETA) :

Afin que la CAHM puisse adhérer au SMETA, le Conseil Communautaire a approuvé au titre de ses compétences supplémentaires, la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne ».

Dans le cadre de la représentation-substitution, l'Assemblée délibérante sera invitée à désigner sept titulaires et trois suppléants parmi les conseillers communautaires ou tout conseiller municipal des communes-membres concernées (Agde, Bessan, Florensac, Pomérols, Saint-Thibéry et Vias) au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et Travaux sur l'Astien.

17. Election des deux titulaires au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Versant du Fleuve Hérault :

Il est à noter que seules les communes de Pomérols et Portiragnes ne sont pas concernées.

L'Assemblée délibérante sera invitée à désigner deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Versant du Fleuve Hérault.

18. Election des deux titulaires au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Versants de la Lagune de Thau et de l'Etang d'INGRIL :

Quatre communes-membres se trouvent dans ce périmètre : Agde, Pinet, Pomérols et Montagnac.

L'Assemblée délibérante sera invitée à désigner deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux des bassins versants de la Lagune de Thau et de l'Etang d'Ingril.

19. Election d'un titulaire au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe Astienne :

Neuf communes-membres sont concernées : Agde, Bessan, Florensac, Nézignan l'Evêque, Pinet, Pomérols, Portiragnes, Saint-Thibéry et Vias.

Sur les 27 postes attribués aux représentants des collectivités et établissements publics locaux, 4 sont réservés aux communes d'Agde, Bessan, Portiragnes et Vias et un à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

L'Assemblée délibérante sera invitée à élire un représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Nappe Astienne.

20. Election d'un titulaire au sein du collège des Elus de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron :

Deux communes-membres se trouvent dans ce périmètre : Portiragnes et Vias

L'Assemblée délibérante sera invitée à élire deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein de la CLE du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux des Eaux de l'Orb et du Libron.

21. Désignation d'un Administrateur au sein de l'Association Rivages de France :

La CAHM est compétente en matière de gestion raisonnée du littoral et gestion, protection et valorisation des espaces naturels ce qui implique de nombreux enjeux et problématiques liés à l'entretien courant des sites, leur surveillance et gardiennage, l'accueil du public, les projets de restauration et d'aménagement de manière durable.

L'association Rivages de France fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés. En adhérant à Rivages de France, la CAHM a souhaité rejoindre une communauté d'acteurs qui partagent les mêmes réalités et valeurs et s'inscrire dans une dynamique collective pour échanger sur les pratiques et expériences de gestion, les besoins et attentes...

L'Assemblée délibérante sera invitée à procéder à l'élection d'un représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein du Conseil d'Administration et instances de l'Association Rivages de France.

22. Désignation des 4 titulaires et des 4 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » :

- ✓ VU l'article L1541-1 I du CGCT qui permet à un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), de créer une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique);
- ✓ VU la délibération n°1891 en date du 13 juin 2016 portant à la fois sur la création du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » constitué entre VNF et la CAHM et sur l'adhésion de l'EPCI au SMO « port fluvial Hérault Méditerranée » ;
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2017-1-640 du 30 mai 2017 portant création du Syndicat Mixte « Port fluvial Hérault Méditerranée » ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques portuaires », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité, créer un Syndicat Mixte Ouvert en partenariat avec les Voies Navigables de France pour l'aménagement et l'exploitation du Port fluvial d'Agde.

Ainsi, afin de participer aux instances du Comité syndical du SMO « Port fluvial Hérault Méditerranée », monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner huit élus, quatre titulaires et quatre suppléants parmi ses conseillers communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres concernées à savoir Agde, Portiragnes et Vias.

23. Désignation des 9 titulaires et des 9 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert du « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France » afin de siéger au Comité syndical :

✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2018-1-1182 du 02 novembre 2018 modifiant les statuts du Syndicat mixte du « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France » ;

Le « Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France », créé il y a plus de 40 ans est un équipement structurant important pour l'Ouest Hérault.

Le Syndicat Mixte ouvert « élargi » est un syndicat à la carte qui exerce l'ensemble des compétences relatives à l'organisation, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde en Occitanie.

<u>Répartition des sièges</u> : la présidence du Syndicat mixte est assurée pour une durée de quatre ans parmi les membres du Syndicat mixte.

- · Le Comité syndical restreint compte 29 sièges ainsi répartis :
- · Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée....... 9 sièges
- · Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée............ 9 sièges

Département de l'Hérault	4 sièges
Région Occitanie	3 sièges
Communauté d'agglomération Sète Agglopole	2 sièges
Communauté de communes La Domitienne	1 siège
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault	1 siège

Afin de participer au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France, monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner neuf titulaires et neuf suppléants parmi ses conseillers communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres.

24. Désignation du titulaire et du suppléant au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) :

La CAHM est autorité organisatrice de transport urbain de voyageurs sur son périmètre et par délibération du 26 juin 2003, la Communauté d'agglomération a adhéré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault qui assure l'organisation des transports collectifs interurbains et des transports scolaires du département de l'Hérault.

Ainsi, afin de participer aux instances du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner un titulaire et un suppléant parmi ses conseillers communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres.

25. Désignation des 4 titulaires et des 4 suppléants au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert de la Filière Viande de l'Hérault (SMFVH) :

La CAHM, par délibération en date du 27 mai 2013, a adhéré au Syndicat mixte composé de 21 délégués, répartis comme suit :

- Le Département de l'Hérault : 4 conseillers généraux titulaires et 4 suppléants
- La Ville de Pézenas : 4 conseillers municipaux titulaires et 4 suppléants
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée : 4 conseillers communautaires titulaires et 4 suppléants
- Le Clermontais : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- La Combes et Taussac : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant :
- Le Grand Pic Saint Loup: 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- La Communauté de Communes de la montagne du Haut Languedoc : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- Le Lodévois et Larzac : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- Le Minervois : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- L'Avène Orb et Gravezon : 1 conseiller communautaire titulaire représentant et I suppléant
- L'Orb et Jaur : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant
- La Vallée de l'Hérault : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner parmi les Conseillers Communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres, quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte ouvert de la Filière Viande de l'Hérault.

26. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte ouvert Hérault Energies :

« Hérault Energies » est un Syndicat mixte d'Energies, autorité concédante sur le Département de l'Hérault pour la distribution publique d'électricité qui exerce d'autres compétences dont la maitrise de la demande en énergie et l'éclairage public. Il s'agit d'un acteur majeur aux côtés de qui la Communauté d'agglomération progresse sur les thématiques relevant de la mobilité durable ou de la maitrise de l'énergie.

C'est pourquoi, la CAHM a adhéré au syndicat « Hérault Energies » ce qui lui permet de bénéficier d'une part, du régime d'aide financière, jusqu'alors réservé aux communes dans les domaines de l'éclairage public et de la maitrise de l'énergie et, d'autre part de bénéficier de l'expertise technique indispensable à la mise en œuvre des projets relevant de ces domaines.

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner parmi les Conseillers Communautaires ou tout conseiller municipal de chacune des communes-membres, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Hérault Energies.

27. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant de la Commission consultative Hérault Energies :

La CAHM a été saisie par le Président du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault qui a souhaité créer une commission afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Les prérogatives et caractéristiques de cette commission sont les suivantes :

- elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant chacun d'un représentant ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dit « loi NOME ».

Le Syndicat Mixte Hérault Energies peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Ainsi, afin de participer aux instances de la Commission consultative Hérault Energies, monsieur le Président invite l'Assemblée délibérante à désigner un titulaire et un suppléant parmi ses conseillers communautaires.

28. Election au scrutin de liste représentation proportionnelle des 24 titulaires et des 22 membres socioprofessionnels au Comité de Direction de l'Office du Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » :

- ✓ VU les dispositions du Code du Tourisme (notamment les articles L. 133-1 à L. 133-10 et R. 133-1 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L. 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5216-5);
- ✓ VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et notamment son article 68 ;
- ✓ VU les délibérations de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du :
 - · 19 septembre 2016 sur la mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
 - 24 octobre 2016 relative au choix du nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) et validant le principe d'organisation,
 - 12 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire « Cap d'Agde Méditerranée » et fixant les modalités de désignation des membres après consultation des organismes ou associations représentatifs des activités touristiques à l'échelle du territoire.
- ✓ VU l'Arrêté préfectoral n°2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'Article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 et en application des statuts de chacun des organismes, sociétés et structures extérieurs, les membres du Conseil communautaire devront élire des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux pour la durée du mandat 2020-2026.

L'Assemblée délibérante est invitée sur proposition du Président à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire de la CAHM ses 24 représentants qui siègeront au Comité de Direction du TOC « Cap d'Agde Méditerranée » ;

Après avoir consultés par courrier courant juillet 2020 les professions et associations intéressées au tourisme, l'Assemblée délibérante est invitée sur proposition de monsieur le Président à désigner les 22 socio-professionnels qui siègeront au Comité de Direction OTC « Cap d'Agde Méditerranée ».

29. Désignation des 22 membres afin de siéger à l'Assemblée Générale et des 11 membres afin de siéger au Conseil d'Administration à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault (MLI) :

La Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, association loi 1901 créée en 1999, a pour objet :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale:
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- Développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est donc un des partenaires privilégiés de la Mission Locale. Elle adhère à la Mission Locale du Centre Hérault depuis janvier 2003 date à laquelle l'antenne d'Agde a été créée pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal.

L'Assemblée Générale est composée des représentants :

La CAHM, la Communauté de communes Grand Orb, Communauté de Communes Avant Monts du Centre Hérault, Communauté de Communes Orb Jaur et communes du Haut Languedoc qui se répartissent au prorata du nombre d'habitants de leurs collectivités soit un représentant pour 2 000 habitants arrondi à l'entier inférieur. Aucune communauté ne peut détenir plus de 50 % des voix, ni moins de 1 voix :

Agglomération Hérault Méditerranée	22
CC Grand Orb	8
CC Avant Monts	13
Communes du haut Languedoc	1
TOTAL	44

- Services Publics de l'État et Organismes Nationaux, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Partenaires Institutionnels, Économiques et Sociaux ;
- Associations et organismes concernés par les problèmes d'Insertion des Jeunes et de Formation ;
- Personnes qualifiées qui adhérent à la MLI du Centre Hérault.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des partenaires qui concourent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes qui se répartissent de la façon suivante :

22 représentants élus des communes, de leurs groupements et des EPCI :

Agglomération Hérault Méditerranée	11	
Communauté de communes Grand Orb	4	
Communauté de communes des Avant Monts	6	
Communes du Haut Languedoc	1	
TOTAL22		

- 9 représentants des Services de l'État et Organismes Nationaux, Conseil Régional et Conseil Départemental sont membres de droit :
 - · La sous-préfecture de Béziers
 - · 2 représentants de l'Unité Territoriale 34 de la-Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Pôle Emploi
 - · La Direction Régionale de Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale.
 - · Le CIO
 - · La Protection judicaire des jeunes.
 - · Pôle Emploi
 - · Le Conseil Régional
 - · Le Conseil Départemental
- 6 représentants des partenaires institutionnels, économiques et sociaux.
- 9 représentants des associations et Organismes concernés par les problèmes d'Insertion et de Formation des jeunes.

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner auprès de la MLI Centre Hérault les représentants de la CAHM parmi les conseillers communautaires et conseillers municipaux des 20 communes-membres :

- 22 membres au sein de l'Assemblée Générale,
- 11 membres au sein du Conseil d'Administration.

30. Désignation des deux titulaires et deux suppléants au sein de l'Association « Cœur du Languedoc » :

- ✓ VU la délibération n°1627 du 29 juin 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé sa candidature à l'appel à projet régional Approches Territoriales Intégrées (ATI) volet territorial;
- ✓ VU la délibération n°1628 en date du 29 juin 2015 approuvant l'adhésion de la CAHM à l'Association « Cœur du Languedoc » ;

Le schéma régional d'aménagement durable du territoire identifie un pôle de convergences au cœur de la Région et des influences métropolitaines Montpelliéraine, Toulousaine, et catalane. Ce quadrilatère s'appuie sur Pézenas, Agde, Port La Nouvelle, Lézignan-Corbières et se structure autour de Béziers et Narbonne.

Dans cette optique, forts de leurs similitudes, de leurs convergences, et unis par le Canal des deux mers, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Hérault Méditerranée, de Béziers Méditerranée, de La Domitienne, du Grand Narbonne, et de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ont décidé de s'associer afin de répondre à l'appel à projet régional ATI. L'association Cœur du Languedoc est issue de ce partenariat. Dans le cadre de l'appel à projet régional ATI volet territorial, elle est destinée à porter leur candidature et à être la plateforme administrative du projet. Pour ce faire, elle a donc été désignée Chef de file.

Ainsi, afin de participer aux instances de l'Association « Cœur du Languedoc », monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner quatre élus, deux titulaires et deux suppléants parmi ses conseillers communautaires.

31. Désignation d'un titulaire au sein de l'Association France Digues afin de siéger au Comité de Sélection et de Programmation des projets locaux :

L'association France Digues a pour objectif de structurer et consolider la filière professionnelle des gestionnaires de digues autour de cinq axes :

- Renforcer les compétences métiers (améliorer la pratique et structurer la filière)
- Mettre en réseau les gestionnaires (diffuser et partager les savoirs et expériences de terrain, gérer une plate-forme internet d'échanges, organiser des animations et rencontres professionnelles)
- Représenter la profession (être la voix des gestionnaires auprès de l'Etat et du grand public)
- Assister les gestionnaires (fournir une aide face aux problèmes quotidiens, fournir une veille technique et réglementaire)
- Développer des projets et outils (notamment la fourniture, la maintenance et l'évolution d'un logiciel de gestion d'ouvrages)

Dans la cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI et du renforcement des besoins en termes de suivi des ouvrages de protection contre les inondations, il a apparu pertinent d'adhérer à cette structure afin de bénéficier de son expertise et des outils mis en place pour la gestion courante des digues.

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger en qualité de membre titulaire au Comité de Sélection et de Programmation des projets locaux de l'Association France Digues.

32. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie :

✓ VU Le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPR LR) modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 qui détermine la composition du Conseil d'Administration des Etablissement Public Foncier;

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Occitanie (à l'exception des périmètres des trois EPF locaux de Castres-Mazamet, Montauban et Toulouse). Il dispose de ressources propres liées à son activité (taxe spéciale d'équipement, cession des biens acquis), du produit des emprunts et de subventions.

Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Ainsi, conformément au décret cité ci-dessus, et afin de participer aux instances de EPF d'Occitanie, monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner quatre élus, deux titulaires et deux suppléants parmi ses conseillers communautaires.

➤ REPRÉSENTANTS DE LA CAHM AU SEIN D'ORGANISMES OU SOCIÉTÉS DANS LESQUELS LA CAHM EST ACTIONNAIRE :

33. Désignation de deux administrateurs afin de siéger au sein du Conseil d'Administration et d'un titulaire afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Equipement de l'Ouest Hérault « VIATERRA » :

La Société d'Equipement de l'Ouest Hérault « VIATERRA » est une Société d'Economie Mixte (SEM) d'aménagement, acteur majeur de la transformation urbaine de l'Ouest Héraultais depuis plus de 50 ans qui accompagne les collectivités et les investisseurs dans la définition et la réalisation de leurs projets d'aménagement et dont le capital est détenu majoritairement par des partenaires publics. VIATERRA intervient dans le cadre de l'intérêt général pour la promotion des espaces urbains et ruraux et garantit à ses partenaires une réponse adaptée au contexte et aux enjeux du développement territorial en respectant leurs orientations stratégiques.

Depuis 2003, la CAHM est devenue actionnaire de la Société d'Equipement de l'Ouest Hérault « VIATERRA » (ex SEBLI) et détient 8 000 actions, soit 11,55 % du capital. En contribuant au développement et à la mise en valeur du territoire, VIATERRA agit en tant que mandataire sur certaines opérations d'aménagement du territoire communautaire, notamment pour mener à bien les missions des bâtis dégradés en centre historique et requalification de plusieurs îlots prioritaires sur la ville d'Agde.

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner au sein de la Société d'Equipement de l'Ouest Hérault « VIATERRA » les représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires :

- Deux administrateurs pour siéger au Conseil d'Administration et les autoriser à accepter tous mandat ou fonction qui lui seraient confiés soit par le Conseil d'Administration, soit par le Président,
- Un représentant de la CAHM pour siéger à l'Assemblée Générale.

34. Désignation d'un administrateur afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Développement d'Agde et du Littoral (SODEAL) :

La SODEAL, Société de Développement d'Agde et du Littoral (SODEAL) est une Entreprise publique locale créée en 1990 entre la ville d'Agde, actionnaire majoritaire (75 %) et des organismes financiers ou consulaires (20 %) est aujourd'hui dotée d'un capital social de 228 750 €.

Née de la volonté de la ville d'Agde de se doter d'un outil de droit privé dans le cadre de l'intérêt général pour gérer de grands équipements touristiques de la station du Cap d'Agde, cette Société anonyme d'économie mixte d'exploitation, installée au cœur de la station agit dans le cadre des missions qui lui sont confiées par toute collectivité d'Agde, du littoral Héraultais ou de son arrière-pays.

Les missions de la SODEAL sont :

- La Promotion et coordination des activités liées aux équipements touristiques gérés.
- L'Exploitation et mise en valeur des équipements publics confiés.
- Les Etudes et réalisations d'opérations d'aménagement liées au développement touristique et/ou économique.
- Les Etudes et constructions d'immeubles ou tout programme d'équipement complémentaire aux activités.
- L'assistance et expertise aux collectivités ou organismes liés qui en feraient la demande.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée participe au capital de la SODEAL à hauteur de 5 %, 750 actions au prix de 15,25 €, soit 11 437,50 €.

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de Développement d'Agde et du Littoral.

35. Désignation d'un administrateur afin de siéger au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 :

Le Conseil Général a créé, en 2007, la SPL (Société Publique Locale) Territoire 34 pour lui confier des opérations d'aménagement. Le Département a associé quatorze intercommunalités à la conduite de la Société pour leur permettre de bénéficier de ces dispositions.

Depuis 2011, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de se porter acquéreur auprès du Département de l'Hérault de 10 actions de la SPLA Territoire 34 pour un montant total de 10 000 € et de souscrire à l'augmentation de capital de Territoire 34 pour un montant de 40 000 € (achat de 40 actions).

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL Territoire 34.

36. Désignation d'un administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration de la Société Française d'Habitations Economiques (SFHE) Groupe ARCADE :

La CAHM est devenue actionnaire auprès de la Société Française d'Habitations Economiques Groupe ARCADE, S.a. HLM-Logement social et détient ainsi des droits de vote en Assemblée Générale en étant membre du Conseil d'Administration.

SFHE Groupe ARCADE est un acteur majeur dans l'habitat social il contribue au développement du lien social et ses domaines d'intervention sont nombreux :

- Développer et diversifier l'offre de logements sociaux.
- Offrir des logements adaptés là où les besoins de logements sont les plus pressants.
- Entretenir et rénover le patrimoine tout en apportant sa contribution au développement durable.
- Participer à la réhabilitation des espaces urbains et favoriser le renouvellement urbain.
- Participer à la vie des quartiers et accompagner les populations les plus fragiles.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détient 1 action, soit 0,10 c (10 centimes d'euro).

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires qui pourra candidater au poste d'Administrateur à partir de 2021 et ainsi, siéger au Conseil d'Administration de la SFHE Groupe ARCADE.

37. Désignation d'un administrateur afin de siéger au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de FDI HABITAT :

La Société FDI HABITAT, filiale de FDI Groupe créée en 1967, a pour mission de concevoir, réaliser et gérer un habitat social à échelle humaine et favoriser l'intégration tant urbanistique que sociologique. Au capital social de 945 000 €, FDI HABITAT est un opérateur polyvalent :

- Logements individuels ou collectifs
- Aménagement de terrains à bâtir
- Réhabilitation
- Logements étudiants
- Résidences pour personnes âgées
- Maisons d'accueil spécialisé
- Réalisations d'intérêt général, foyers d'hébergement, gendarmerie

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détient 11 parts sociales, soit 150,10 euros.

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner le représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de FDI HABITAT.

38. Désignation d'un administrateur afin de siéger au sein du Conseil d'Administration et d'un titulaire afin de siéger au sein des Assemblées Générales de la Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable (SEMPER) :

La CAHM a souhaité être un acteur majeur dans la transition énergétique et dans la promotion d'un modèle énergétique plus responsable valorisant « la croissance verte ». En effet, par le biais de ses compétences et par son lien de proximité avec les acteurs locaux, elle organise les activités sur son territoire, est responsable de projets d'investissement à long terme et est la mieux placée pour mettre en œuvre des actions d'adaptation en vue de cette réforme énergétique.

Pour relever ce défi de la transition énergétique, la CAHM est entrée en juin 2016 au capital de la SEMPER (Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable). Cette société, immatriculée le 23 mai 2014 au registre du commerce et des sociétés au Tribunal de Commerce de Béziers, a son siège social sur Pézenas et est le fruit d'un partenariat public-privé entre le SICTOM Pézenas-Agde, Hérault Energie, l'entreprise QUADRAN et divers représentants privés.

Elle a été constituée pour répondre à des objectifs de gestion et valorisation des déchets et se positionner sur le marché des énergies renouvelables.

Afin de conforter son développement croissant, la SEMPER a décidé une augmentation de capital et l'entrée au capital de la société EOLMED. Ainsi la CAHM dispose 101 000 actions et détient 5,96 % du capital.

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner au sein de la SEMPER les représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires :

- Un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.
- Un représentant de la CAHM pour siéger aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

▶ REPRÉSENTANTS DE LA CAHM AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES :

39. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Comité de Sélection et de Programmation des projets pour le Fonds Européen pour les Affaires de la Mer et de la Pêche (FEAMP)

Le périmètre proposé pour le DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde » comprend les communes riveraines de la lagune de Thau et de la frange littorale maritime, ainsi que quelques communes de l'arrière-pays, ayant des liens forts avec le cœur du périmètre.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été officiellement sollicité par les professionnels du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Languedoc-Roussillon et du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée (CRCM) pour devenir structure porteuse de la stratégie DLAL.

La démarche DLAL/FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires de la Mer et de la Pêche) s'inscrit dans la prolongation de la dynamique axe 4 du FEP (Fonds Européens pour la Pêche).

Ainsi, afin de participer aux Comités de Sélection et de Programmation pour le Fonds Européen de la Pêche pour donner un avis sur les projets présentés avant leur passage en Comité de Programmation au Conseil Régional, monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner deux élus, un titulaire et un suppléant parmi ses conseillers communautaires qui représenteront, également, les quatre communes concernées à savoir Agde, Montagnac, Pinet et Pomérols.

40. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'administration du Centre de Ressources régional Politique de la Ville « Ville et Territoires » :

Créé en 2012, Villes et Territoires Occitanie est le 20^{ème} centre ressources régional dédié à la politique de la ville et la cohésion territoriale. C'est un outil à destination des territoires souhaitant agir sur la cohésion sociale et territoriale. Ses missions :

- Informer, centraliser et diffuser les informations nationales voire internationales, régionales, infra-régionales qui concernent la politique de la ville et la cohésion sociale.
- Former : qualifier/outiller les acteurs de la politique de la ville et de la cohésion territoriale : cycles de formations, journées thématiques, en fonction des besoins exprimés par les adhérents.
- Mettre en réseau : favoriser les échanges d'expériences, être à l'interface entre les acteurs de terrain, les services de l'Etat au niveau départemental, régional et national, et les collectivités.

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à l'association *Centre de ressources* régional Politique de la ville « Villes et Territoires » afin de bénéficier d'une diffusion privilégiée de publications, d'expertises, de formations et de documentaires.

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner un représentant de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au Conseil d'Administration du Centre de Ressources Régionale Politique de la Ville « Ville et Territoires ».

41. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du collège des représentants des collectivités territoriales de la Commission locale de l'Hérault Transport publics particuliers de personnes (T3P) :

- ✓ VU les compétences obligatoires aménagement de l'espace communautaire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;
- ✓ VU le Décret n°2017-236 du 24 février 2017 qui modifie le code des transports, afin de créer un Observatoire national des transports publics particuliers de personnes (T3P), le comité national des T3P auprès du ministre chargé des transports et des commissions locales des T3P dans chaque département ;

La commission locale dans le département de l'Hérault est composée de la façon suivante :

- un collège de représentants de l'Etat dans le domaine des transports, de la sécurité, de la santé et de la concurrence et de la consommation.
- un collège de représentants des professionnels issus des professions des transports publics particuliers.
- un collège de représentants des collectivités territoriales composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice des transports ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.
- Et le cas échéant un collège des représentants d'associations agréées de défense des consommateurs sur proposition de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Le nombre de membres dans chaque collège est égal à celui du collège de l'Etat. La durée de mandat sera de trois ans.

Ainsi, afin de siéger au sein de la commission locale relative au secteur des transports publics particuliers de personnes au titre du collège de représentants des collectivités territoriales, monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger au sein de la Commission locale de l'Hérault Transport publics particuliers de personnes (T3P).

42. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Consultative de l'environnement du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France :

✓ VU les articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 du Code de l'environnement ;

Le décret 11º2000-127 du 16-02-2000 modifiant le décret 11º 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes prévoit que les membres de la commission consultative de l'environnement sont répartis en trois catégories égales en nombre :

- ✓ <u>Au titre des professions aéronautiques</u> : des représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, des représentants des usagers de l'aérodrome, un ou des représentants de l'exploitant de l'aérodrome,
- ✓ <u>Au titre des représentants des collectivités locales</u> : des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dont au moins une commune-membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants,
- ✓ <u>Au titre des associations</u> : des représentants d'associations de riverains de l'aérodrome et d'associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire.

Dans ce cadre, la CAHM est membre de la Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc (catégorie des collectivités locales) mise en place par le Préfet, actuellement composée de 13 membres répartis en trois collèges de 4 membres, plus son président.

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger à la Commission Consultative de l'environnement du Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde – Occitanie Sud de France.

43. Désignation de deux membres au sein de l'Assemblée Générale et d'un membre au sein du Conseil d'Administration de l'Union Régionale des PLIE d'Occitanie (UR PLIE OCCITANIE) :

L'Union Régionale des PLIE d'Occitanie (UR PLIE OCCITANIE), a été créée en 2004 à l'initiative des élus représentant les organismes gérant leur Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi existants en Languedoc-Roussillon (puis en Occitanie). Constituée en association Loi 1901, elle a pour objectifs :

- D'être un interlocuteur identifiable par les acteurs et partenaires départementaux, régionaux, nationaux et européens, en lien avec les réseaux existants
- De promouvoir et faciliter l'action des PLIE
- D'assurer une fonction de veille sur l'évolution des politiques publiques d'insertion, d'emploi et de formation

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion économique et sociale, la CAHM adhère depuis sa création à l'Union Régionale des PLIE d'Occitanie (ex UR PLIE du Languedoc-Roussillon).

Monsieur le Président invitera l'Assemblée délibérante à désigner deux représentants de la CAHM parmi les Conseillers Communautaires pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des PLIE Occitanie et à désigner un représentant au Conseil d'Administration.

44. Désignation d'un membre au sein de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR) :

Depuis 2011, la CAHM adhère à l'Association « AGIR, le Transport public Indépendant » qui a pour objectif principal de constituer une structure de services généraux et personnalisés adaptée aux problématiques liées aux réseaux de transport de petite et moyenne importance et couvre ainsi l'ensemble des domaines du transport et de la mobilité du quotidien.

La Communauté d'agglomération a donc souhaité adhérer à cette association qui compte plus de 281 adhérents et lui permet de bénéficier de ses services.

L'Assemblée délibérante sera invitée à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire un représentant de la CAHM afin de siéger au sein des instances d'AGIR en qualité de membre titulaire.

45. Désignation d'un membre au sein du Conseil d'Administration de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault :

Depuis 2013, la CAHM adhère à l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault qui a pour mission :

- d'initier (étude prospective, information, communication),
- d'accompagner (conseil, suivi) les projets de chaufferies automatiques au bois auprès de divers maîtres d'ouvrages potentiels (collectivités, entreprises, agriculteurs, établissements de santé...),
- de promouvoir une filière bois-construction locale.

La Communauté d'agglomération a souhaité renouveler son adhésion afin de développer l'utilisation du bois comme énergie dans les bâtiments publics ou privés identifiés comme les plus consommateurs d'énergie.

L'Assemblée délibérante est invitée à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire un représentant de la CAHM afin de siéger au Conseil d'Administration de l'Association départementale des communes forestières du Département de l'Hérault.

46. Désignation d'un membre au sein de l'Association « La French Tech. Méditerranée » :

« La French Tech Méditerranée » est un label attribué par l'Etat à des territoires reconnus pour leur écosystème de startups qui vise à fédérer l'ensemble des acteurs de l'innovation pour favoriser la création et le développement de startups. « La French Tech Méditerranée » a pour objectif d'accompagner ces entreprises en levant les freins au développement des startups notamment dans le domaine du financement, de l'internationalisation, du recrutement et du transfert de technologie. Pour cela, elle développe des actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire local tels que les incubateurs, accélérateurs, universités, centres de recherche, grands groupes etc...

La CAHM aura un siège au Conseil de surveillance et un droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée délibérante sera invitée à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire un représentant de la CAHM afin de siéger au sein des instances de l'association.

47. Désignation d'un membre au sein du Centre Hospitalier de Pézenas afin de siéger au Conseil de surveillance

- ✓ VU la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital dite « hôpital, patients, santé et territoire » prévoyant la gouvernance des hôpitaux et notamment la présence d'un conseil de surveillance ;
- ✓ VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- ✓ VU les articles R6143-1 et -2 du Code de la santé publique relatifs à la composition des conseils de surveillance ;

L'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon a sollicité la CAHM afin de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pézenas.

Il indique que selon l'article R6143-1 du Code de la santé publique ce conseil est composé de neuf membres répartis en trois collèges :

- les collectivités territoriales,
- les représentants du personnel,
- les personnalités qualifiées.

Le premier collège comprend un siège attribué au maire de la commune-siège de l'établissement principal (Pézenas), un siège attribué au Président du Conseil Général de l'Hérault et un siège attribué à un représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune-siège de l'établissement est membre.

L'Assemblée délibérante sera invitée à désigner parmi les membres du Conseil Communautaire un représentant de la CAHM afin de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pézenas.

Organe délibérant

48. Adoption des indemnités de fonction des Elus communautaires : Président et Vice-Présidents

Les conditions d'attribution et le montant des indemnités de fonction des Elus sont décidés par l'organe délibérant dans les limites de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet ainsi que des inscriptions budgétaires.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (strate de population de 50 000 à 99 999 habitants) s'effectue sur la base d'une indemnité correspondant :

- pour le Président, à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 soit, 4 278,34^E mensuel brut ;
- pour les vice-présidents, à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, soit 1 711,34^E mensuel brut.

Le total de l'enveloppe est calculé en ce qui concerne la CAHM en appliquant ces indemnités maximums pour un président et 14 vice-présidents, soit une enveloppe indemnitaire mensuelle brute totale de 28 237,10 Euros

Monsieur le Rapporteur rappelle que lors de la séance du 11 juillet 2020, le Conseil Communautaire a élu par délibération le Président et 14 vice-présidents.

Dans ce cadre il propose d'attribuer des indemnités à monsieur le Président, aux 14 vice-présidents ainsi qu'au conseillers communautaires délégués ayant délégation de fonction selon la répartition suivante :

- Le Président : 98 % de l'indice brut terminal, soit 3811,61 Euros mensuels brut à ce jour.
- 1^{er} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour de l'aménagement durable du territoire, le droit des sols et la planification : 40 % de l'indice brut terminal, soit 1 555,76 Euros mensuels brut à ce jour.
- 2^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les finances : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 3^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la transition écologique et GEMAPI : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 4^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le développement économique et le numérique : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 5^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la gestion de l'Eau, de l'Assainissement et des eaux pluviales : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 6^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les ressources humaines et la mutualisation : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 7^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le tourisme et les métiers d'art : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 8^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le patrimoine, les équipements culturels et la lecture publique : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 euros mensuels brut à ce jour.
- 9^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'habitat et la politique de la ville : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.

- 10^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour la propreté, les espaces verts et les moyens généraux : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 11^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour des transports et la mobilité : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 12^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour le développement des filières agricoles et des circuits courts : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 13^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour l'emploi, la formation et l'insertion : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68 Euros mensuels brut à ce jour.
- 14^{ème} vice-président qui a reçu délégation de fonction du président pour les équipements aquatiques, la politique sportive et la commande publique : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 362,68Emensuels brut à ce jour.
- Conseiller communautaire délégué à l'optimisation budgétaire : 10% de l'indice brut terminal, soit 388,94 euros bruts mensuels à ce jour
- Conseiller communautaire délégué à l'économie sociale et solidaire : 10% de l'indice brut terminal, soit 388,94 euros bruts mensuels à ce jour

Monsieur le Président invitera les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la liste des bénéficiaires des indemnités de fonction ainsi que leurs montants.

- Monsieur le Président expose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Organe délibérant à l'exception :
 - 1. du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2. de l'approbation du compte administratif;
 - 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

49. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la CAHM:

✓ VU Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil Communautaire

Ainsi, afin de faciliter le fonctionnement courant de la CAHM, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de déléguer au Président les attributions listées ci-dessous et de l'autoriser à subdéléguer ces attributions aux vice-présidents ayant reçus une délégation de fonction :

ADMINISTRATION GENERALE

Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à des associations ou organismes extérieurs.

Attribution d'un mandat spécial aux Élus communautaires.

Passation de convention avec les organismes institutionnels n'entraînant pas de dépense pour la Communauté d'agglomération.

JURIDIQUE

Décision de recourir à des avocats, conseillers juridiques, notaires, avoués, huissiers de justice et expert et paiement des frais et honoraires.

Intenter au nom de la CAHM les actions en justice ou défendre la CAHM dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives et judiciaires.

FINANCES

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

De Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 9 millions.

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

PERSONNEL

Création et renouvellement des missions accessoires dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.

Approbation des conventions de stage d'une durée de plus de 2 mois entraînant une gratification minimum obligatoire dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.

COMMANDE PUBLIQUE

De donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

De prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée.

ASSURANCES

Acceptation de l'indemnisation de l'assureur, paiement et prise en charge des franchises et reprise de véhicules et matériels sinistrés.

Remboursement des dégâts occasionnés auprès des victimes de sinistres dont la Communauté d'Agglomération est responsable.

Rétrocession, cessions, vente et reprise de véhicules et matériels ou biens mobiliers jusqu' à 15 000 €.

PATRIMOINE

Passation de conventions d'usage agricole.

Conclure tous types de contrats de prêts à usage et mise à disposition ou conventions d'occupation précaire relatifs aux biens mobiliers ou immobiliers.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que bailleur ou preneur pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que la passation des baux commerciaux

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, l'autorisation de conclure, de réviser et d'exécuter les conventions avec les propriétaires privés en vue de la mise en œuvre des travaux prévus par les Déclarations d'Intérêt Général prises par arrêtés préfectoraux exécutoires.

De modifier les règlements relatifs au fonctionnement des bâtiments communautaires.

HABITAT

Décisions des prêts et attributions des subventions pour la réalisation de logements sociaux et d'hébergement dans le cadre de la délégation des aides à la Pierre dans la limite des crédits budgétaires.

De procéder au report des paiements façades.

URBANISME

Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire.

De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

De déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté d'agglomération, celui de déposer des autorisations de travaux, mais aussi les permis d'aménager et permis de démolir.

D'exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L 240-1 0 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

50. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau communautaire :

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président de la CAHM rendra compte des attributions exercées, par le Bureau communautaire, par délégation du Conseil Communautaire.

Afin de facilité la bonne administration de la CAHM, monsieur le Président proposera aux membres du Conseil Communautaire de donner les délégations suivantes au Bureau communautaire :

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion de la Communauté d'agglomération à des associations ou organismes extérieurs.

FINANCES

De déposer les demandes de subventions à tout organisme financeur dans le cadre des projets ou compétences exercées par la communauté d'agglomération.

D'attribuer les subventions aux associations lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

De passer des conventions d'objectifs avec les associations pour l'attribution de subvention supérieure au seuil réglementaire et lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

D'approuver les plans de financement et plans de gestion relatifs aux opérations portées par la Communauté d'Agglomération, à l'exclusion des opérations portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

De passer des conventions en dépenses dont les crédits sont prévus au Budget.

PERSONNEL

Approbation et modification des règlements et chartes relatives à l'organisation des services et à la gestion courante du personnel.

Effectuer le recrutement des vacataires et fixer le taux de rémunération dès lors que les crédits sont ouverts au Budget.

COMMANDE PUBLIQUE

De donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres supérieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

De conclure et signer toute convention de groupement de commande pour la passation des marchés et accords cadre ainsi que leurs éventuels avenants.

PATRIMOINE

Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

L'autorisation de conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération, dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Le pouvoir d'acquérir des biens mobiliers ou immobilier lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieur au seuil de consultation du service des domaines hors frais d'acte et de procédure.

Le pouvoir de céder un bien immobilier dans le cadre de la compétence PAEHM conformément à une délibération cadre fixant les tarifs.

D'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.

De procéder à la dénomination des voies et voiries d'intérêt communautaire.

HABITAT

Octroyer des garanties d'emprunt en matière de politique sociale de l'habitat.

51. Plan de formation de l'Elu : modalités d'application au titre du droit à la formation

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Après son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire à condition que l'organisme qui dispense la formation soit agréé. Le financement comprend :

- Les frais de déplacement (transport, séjours...);
- Les frais d'enseignement et la compensation de perte éventuelle de salaire et de revenu justifiée par l'Elu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours x 8 heures dans la limite de 1 fois et demie la valeur horaire du SMIC pour toute la durée du mandat.

Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Élus.

Il sera donc proposé de définir les thèmes suivants pour la formation des Elus communautaires :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité);
- Les formations en lien avec les compétences de l'Etablissement et les délégations des élus (développement économique, politique de la ville, aménagement de l'espace, transport, urbanisme et permis de construire, habitat, travaux, patrimoine, environnement, lecture publique, insertion...)

Ces formations seront dispensées à la charge de la CAHM dans le cadre des limites réglementaires précitées.

Monsieur le Président invitera les membres du Conseil Communautaire à fixer les orientations générales en matière de formation des élus.

52. Remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux :

✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-4 et L. 2123-18.

Les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés.

Monsieur le Président propose que les frais de transport et d'hébergement ainsi exposés dans l'accomplissement de ces missions soient pris en charge par la CAHM auprès d'une agence de voyage.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial pourront être remboursées sur présentation d'un état de frais. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur les modalités de prise en charge des frais lié à l'exécution d'un mandat spécial.

53. Modalités de remboursement des frais de déplacement lié à l'exercice du mandat communautaire :

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 5211-13 et D 5211-5 ;
- ✓ VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 définissant les conditions de prise en charge des frais de transport ;

Lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Monsieur le Président proposera de rembourser ces frais, sur présentation des pièces justificatives aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction.

Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la mise en place de ces modalités de remboursement.

54. Bilan des acquisitions et cessions foncières de la CAHM sur l'exercice 2019 :

✓ VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la CAHM doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil Communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif.

Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'Agglomération traduisant ainsi sa volonté de développement en matière économique, patrimoniale et d'aménagement de l'espace communautaire.

La Communauté d'Agglomération, afin de poursuivre ses objectifs, a acquis et cédé en 2019 les terrains et/ou ensembles immobiliers dont le détail figure en annexe de la présente délibération. L'Organe délibérant devra prendra acte du bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'exercice 2019 conformément au tableau annexé.

55. Approbation des Comptes de Gestion 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes :

Afin d'assurer la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le titre II de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 « d'Urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 » prévoit, dans au 8d de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles d'adoption et d'exécution des documents budgétaires ainsi que de communication des informations indispensables à leur établissement prévues par le code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre a été acté le report de la date butoir pour l'approbation du compte de gestion du comptable et l'adoption du compte administratif 2019, à savoir le 31 juillet 2020 » (au lieu du 30 juin).

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de la CAHM, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion pour le Budget Principal et les Budgets Annexes dressés par le Comptable Public, accompagnés des états des comptes de tiers,

Monsieur le Rapporteur constate que les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes listés cidessous ont bien été transmis avant la date limite du 1^{er} juillet 2020, qu'ils sont certifiés exacts dans leurs résultats par le Comptable Public, et indique qu'il convient que le Conseil communautaire entende, débatte et arrête les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des budgets annexes.

Il soumettra au Conseil Communautaire les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes, dont les résultats d'exécution sont les suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT :	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION	RESULTAT DE CLOTURE
	L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	EXERCICE 2019		D'ORDRE NON BUDGETAIRE	DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-167 845,41		568 708,52		400 863,11
Fonctionnement	5 024 634,48	3 730 000,00	3 126 809,26	14 468,77	4 435 912,51
TOTAL I	4 856 789,07	3 730 000,00	3 695 517,78	14 468,77	4 836 775,62
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
23200-ZAE LA CROUZETTE-CA					
HERA					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
23400-ZAE DU PUECH-CA					
HERAULT					
Investissement	122 690,29		130 786,60		253 476,89
Fonctionnement	-55 151,05		64 554,01		9 402,96
Sous-Total	67 539,24		195 340,61		262 879,85
23500-ZAE PLEIN SUD-CA					
HERAULT					
Investissement					

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	14 468,77			-14 468,77	
Sous-Total	14 468,77			-14 468,77	
23600-ZAE DU PRADEL-CA					
HERAULT					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
23700-PARC TECHNO-CA HERAULT M					
Investissement	-314 729,20		-6 481,60		-321 210,80
Fonctionnement					
Sous-Total	-314 729,20		-6 481,60		-321 210,80
23900-PAE LA CAPUCIERE-CA					
HERA					
Investissement	1 140 641,29		-937 994,50		202 646,79
Fonctionnement	-1 500,00		-558 888,65		-560 388,65
Sous-Total	1 139 141,29		-1 496 883,15		-357 741,86
24200-PAEHM ADISSAN-CA					
HERAULT					
Investissement	-56 515,33				-56 515,33

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	-346 413,84		-231 593,66		-578 007,50
Sous-Total	-716 017,96		60 712,62		-655 305,34
24800-PAE JACQUES COEUR-CA HER					
Investissement	-47 342,25		-15 320,00		-62 662,25
Fonctionnement					
Sous-Total	-47 342,25		-15 320,00		-62 662,25
24900-PAEHM LES ROCHES BLEUES-					
Investissement	-54 845,00				-54 845,00
Fonctionnement	·				
Sous-Total	-54 845,00				-54 845,00
25000-ORDURES MENAGERES-CA HER					
Investissement					
Fonctionnement	299 434,00		-170 161,00		129 273,00
Sous-Total	299 434,00		-170 161,00		129 273,00
25100-ADDS-CA HERAULT MEDITERR					
Investissement					

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement					
Sous-Total					
25400-GEMAPI-CA HLT MEDITERRAN					
Investissement	-564 373,82		380 435,30		-183 938,52
Fonctionnement	1 568 011,34	1 568 011,34	1 318 294,36		1 318 294,36
Sous-Total	1 003 637,52	1 568 011,34	1 698 729,66		1 134 355,84
25500-EXT PAEHM LA SOURCE- CAHM					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	-922 013,72	1 570 919,21	1 990 699,57	-14 468,77	-516 702,13
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
24000-TRANSPORT-CA HERAULT MED					
Investissement	30 284,87				30 284,87

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	1 245,00		-1 245,00		
Sous-Total	31 529,87		-1 245,00		30 284,87
25200-CA HERAULT					
MEDITERRANEE-					
Investissement	827 543,44		-966 980,33		-139 436,89
Fonctionnement	2 251 360,65	2 251 360,65	3 592 069,42		3 592 069,42
Sous-Total	3 078 904,09	2 251 360,65	2 625 089,09		3 452 632,53
25300-CA HERAULT MEDITERRANEE-					
Investissement	-265 321,94		1 181 387,43		916 065,49
Fonctionnement	4 094 846,89	2 639 933,89	317 797,28		1 772 710,28
Sous-Total	3 829 524,95	2 639 933,89	1 499 184,71		2 688 775,77
TOTAL III	6 939 958,91	4 891 294,54	4 123 028,80		6 171 693,17
TOTAL I + II + III	10 874 734,26	10 192 213,75	9 809 246,15		10 491 766,66

Il est précisé :

que le Compte de Gestion n° 25200 est celui du Budget Annexe « Assainissement » et que le n° 25300 est celui du Budget Annexe « Eau » ;

- qu'il n'y a eu aucune exécution comptable sur le Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » et par conséquent pas de résultat à ce budget annexe ;
- que le Budget Annexe du PAEHM « Plein Sud » a été clôturé le 31/12/2018 par délibération de la CAHM n°2742 du 03/12/2018, il n'y a donc pas de Compte Administratif 2019 pour ce budget.
 - · Toutefois, suite à sa dissolution, le Compte de Gestion 2019 a été édité par le Comptable Public.

Il est à noter que sur le Compte de Gestion 2019 du Budget principal, en dépense d'investissement, le Comptable Public a enregistré le reversement d'une subvention perçue d'un montant de 11 463 € à l'article 1311, sur l'opération 1201. Cette dépense a été enregistrée, sur le Compte Administratif 2019, à l'article 1311 du chapitre globalisé 13, et non rattachée à l'opération 1201. L'exécution globale en dépenses d'investissement est concordante.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Prendre acte** des résultats d'exécution des Comptes de Gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes énoncés ci-dessus, établis par le Comptable de la CAHM et vus et certifiés par le Comptable supérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques ou son délégué;
- **Déclarer** que les autres Comptes de Gestion 2019 n'appellent aucune observation ni réserve de l'Ordonnateur ;
- Approuver les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes mentionnés ci-dessus ;
- **Autoriser** monsieur le Président ou son représentant, à signer les Comptes de Gestion 2019 du Budget Principal et des Budgets Annexes mentionnés ci-dessus, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

56. Adoption des Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes :

Afin d'assurer la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le 8d du titre II de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 « d'Urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 » prévoit de prendre toute mesure permettant de déroger aux règles d'adoption et d'exécution des documents budgétaires ainsi que de communication des informations indispensables à leur établissement prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre a été acté le report de la date butoir pour l'approbation du compte de gestion du comptable et l'adoption du compte administratif 2019, à savoir le 31 juillet 2020 » (au lieu du 30 juin).

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires des exercices.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil Communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote des Comptes Administratifs.

→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM :

L'exécution du Budget principal se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	53 697 000.81 €	56 823 810.07 €	3 126 809.26 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	1 309 103.25 €	1 309 103.25 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	53 697 000.81 €	58 132 913.32 €	4 435 912.51 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	19 630 485.73 €	20 199 194.25 €	568 708.52 €
Reports de l'exercice 2018	167 845.41 €	0.00 €	-167 845.41 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	19 798 331.14 €	20 199 194.25 €	400 863.11 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	5 090 898.87 €	2 185 643.44 €	-2 905 255.43 €
Résultat cumulé d'investissement	24 889 230.01 €	22 384 837.69 €	-2 504 392.32 €

\rightarrow BUDGET ANNEXE PAEHM « LE PUECH » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Le Puech » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	1 492 971.32 €	1 557 525.33 €	64 554.01 €
Reports de l'exercice 2018	55 151.05 €	0.00 €	-55 151.05 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	1 548 122.37 €	1 557 525.33 €	9 402.96 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	1 327 268.03 €	1 458 054.63 €	130 786.60 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	122 690.29 €	122 690.29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	1 327 268.03 €	1 580 744.92 €	253 476.89 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	1 327 268.03 €	1 580 744.92 €	253 476.89 €

ightarrow BUDGET ANNEXE PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Parc Technologique » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	321 210.80 €	321 210.80 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	321 210.80 €	321 210.80 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	321 210.80 €	314 729.20 €	-6 481.60 €
Reports de l'exercice 2018	314 729.20 €	0.00 €	-314 729.20 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	635 940.00 €	314 729.20 €	-321 210.80 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	635 940.00 €	314 729.20 €	-321 210.80 €

ightarrow budget annexe paehm « La capucière » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « La Capucière » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	12 065 483.48 €	11 506 594.83 €	-558 888.65 €
Reports de l'exercice 2018	1 500.00 €	0.00 €	-1 500.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	12 066 983.48 €	11 506 594.83 €	-560 388.65 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	10 881 356.24 €	9 943 361.74 €	-937 994.50 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	1 140 641.29 €	1 140 641.29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	10 881 356.24 €	11 084 003.03 €	202 646.79 €
Restes à réaliser à reporter en 2020			0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	10 881 356.24 €	11 084 003.03 €	202 646.79 €

→ BUDGET ANNEXE PAEHM « LES CLAIRETTES » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Les Clairettes » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	56 515.33 €	0.00 €	-56 515.33 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	56 515.33 €	0.00 €	-56 515.33 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	56 515.33 €	0.00 €	-56 515.33 €

→ BUDGET ANNEXE PAEHM « L'AUDACIEUX » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « L'Audacieux » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	546 973.86 €	618 665.66 €	71 691.80 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	546 973.86 €	618 665.66 €	71 691.80 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	423 649.81 €	540 268.18 €	116 618.37 €
Reports de l'exercice 2018	396 686.63 €	0.00 €	-396 686.63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	820 336.44 €	540 268.18 €	-280 068.26 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	820 336.44 €	540 268.18 €	-280 068.26 €

→ BUDGET ANNEXE PAEHM « LE ROUBIÉ » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Le Roubié » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	1 745 238.20 €	1 745 238.20 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	1 745 238.20 €	1 745 238.20 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	1 702 774.20 €	2 228 257.93 €	525 483.73 €
Reports de l'exercice 2018	728 257.93 €	0.00 €	-728 257.93 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	2 431 032.13 €	2 228 257.93 €	-202 774.20 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	2 431 032.13 €	2 228 257.93 €	-202 774.20 €

→ BUDGET ANNEXE PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	4 577 144.36 €	4 577 144.36 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	4 577 144.36 €	4 577 144.36 €	0.00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	4 732 741.87 €	5 743 710.40 €	1 010 968.53 €
Reports de l'exercice 2018	1 134 748.11 €	0.00 €	-1 134 748.11 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	5 867 489.98 €	5 743 710.40 €	-123 779.58 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	5 867 489.98 €	5 743 710.40 €	-123 779.58 €

ightarrow budget annexe paehm « hameau agricole de saint thibéry» :

L'exécution du Budget Annexe du « Hameau Agricole de Saint-Thibéry » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	503 604.64 €	272 010.98 €	-231 593.66 €
Reports de l'exercice 2018	346 413.84 €	0.00 €	-346 413.84 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	850 018.48 €	272 010.98 €	-578 007.50 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	272 001.44 €	564 307.72 €	292 306.28 €
Reports de l'exercice 2018	369 604.12 €	0.00 €	-369 604.12 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	641 605.56 €	564 307.72 €	-77 297.84 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	641 605.56 €	564 307.72 €	-77 297.84 €

ightarrow BUDGET ANNEXE PAEHM « JACQUES CŒUR » :

L'exécution du Budget Annexe du PAEHM « Jacques Cœur » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	62 662.25 €	62 662.25 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	62 662.25 €	62 662.25 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	62 662.25 €	47 342.25 €	-15 320.00 €
Reports de l'exercice 2018	47 342.25 €	0.00 €	-47 342.25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	110 004.50 €	47 342.25 €	-62 662.25 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	110 004.50 €	47 342.25 €	-62 662.25 €

ightarrow BUDGET ANNEXE PAEHM « LES ROCHES BLEUES » :

L'exécution du budget annexe du PAEHM « Les Roches Bleues » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	54 845.00 €	0.00 €	-54 845.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	54 845.00 €	0.00 €	-54 845.00 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	54 845.00 €	0.00 €	-54 845.00 €

→ BUDGET ANNEXE PAEHM « EXTENSION DE LA SOURCE » :

Il n'y a pas d'exécution du Budget Annexe PAEHM « Extension de la Source » :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

→ BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » :

L'exécution du Budget Annexe « Ordures Ménagères » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	20 550 248.00 €	20 380 087.00 €	-170 161.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	299 434.00 €	299 434.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	20 550 248.00 €	20 679 521.00 €	129 273.00 €
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €

→ BUDGET ANNEXE « GEMAPI » :

L'exécution du Budget Annexe « GEMAPI » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	506 285.64 €	1 824 580.00 €	1 318 294.36 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	506 285.64 €	1 824 580.00 €	1 318 294.36 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	3 041 742.65 €	3 422 177.95 €	380 435.30 €
Reports de l'exercice 2018	564 373.82 €	0.00 €	-564 373.82 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	3 606 116.47 €	3 422 177.95 €	-183 938.52 €
Restes à réaliser à reporter en 2020	531 461.33 €	266 757.34 €	-264 703.99 €
Résultat cumulé d'investissement	4 137 577.80 €	3 688 935.29 €	-448 642.51 €

ightarrow budget annexe du « transport hérault méditerranée » :

L'exécution du Budget Annexe « Transport » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats	
Réalisation de l'exercice 2019	3 555 587.73 €	3 554 342.73 €	-1 245.00 €	
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	1 245.00 €	1 245.00 €	
Résultat cumulé de Fonctionnement	3 555 587.73 €	3 555 587.73 €	0.00 €	

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats	
Réalisation de l'exercice 2019	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	30 284.87 €	30 284.87 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	0.00 €	30 284.87 €	30 284.87 €	
Restes à réaliser à reporter en 2020	24 818.88 €	0.00 €	-24 818.88 €	
Résultat cumulé d'investissement	24 818.88 €	30 284.87 €	5 465.99 €	

→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSSEMENT » :

L'exécution du Budget Annexe « Assainissement » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats	
Réalisation de l'exercice 2019	5 240 076.16 €	8 832 145.58 €	3 592 069.42 €	
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Résultat cumulé de Fonctionnement	5 240 076.16 €	8 832 145.58 €	3 592 069.42 €	
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats	
Réalisation de l'exercice 2019	9 827 086.59 €	8 860 106.26 €	-966 980.33 €	
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	827 543.44 €	827 543.44 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	9 827 086.59 €	9 687 649.70 €	-139 436.89 €	
Restes à réaliser à reporter en 2020	2 079 934.21 €	155 384.89 €	-1 924 549.32 €	
Résultat cumulé d'investissement	11 907 020.80 €	9 843 034.59 €	-2 063 986.21 €	

\rightarrow BUDGET ANNEXE « EAU » :

L'exécution du Budget Annexe « Eau » se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses Recettes		Résultats
Réalisation de l'exercice 2019	8 152 350.70 €	8 470 147.98 €	317 797.28 €
Reports de l'exercice 2018	0.00 €	1 454 913.00 €	1 454 913.00 €
Résultat cumulé de Fonctionnement	8 152 350.70 €	9 925 060.98 €	1 772 710.28 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats	
Réalisation de l'exercice 2019	4 566 243.77 €	5 747 631.20 €	1 181 387.43 €	
Reports de l'exercice 2018	265 321.94 €	0.00 €	-265 321.94 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	4 831 565.71 €	5 747 631.20 €	916 065.49 €	
Restes à réaliser à reporter en 2020	1 183 926.97 €	21 114.72 €	-1 162 812.25 €	
Résultat cumulé d'investissement	6 015 492.68 €	5 768 745.92 €	-246 746.76 €	

L'Organe délibérant devra nommer à la place de monsieur Gilles D'ETTORE un président de séance ;

Monsieur Gilles D'ETTORE devra sortir, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT;

Le Conseil Communautaire sera invité à :

- Constater la tenue du débat sur les Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mentionnés ci-dessus ;
- Constater que l'exécution budgétaire des Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont en concordance avec les Comptes de Gestion 2019, et tous conformes, dans leurs résultats de clôture 2019 auxdits Comptes de Gestion établis par le Comptable, vus et certifiés par le Comptable supérieur de la Direction Départementale des Finances Publiques ou son délégué.

Il est à noter que sur le Compte de Gestion 2019 du Budget principal, en dépense d'investissement, le Comptable Public a enregistré le reversement d'une subvention perçue d'un montant de 11 463 € à l'article 1311, sur l'opération 1201. Cette dépense a été enregistrée, sur le Compte Administratif 2019, à l'article 1311 du chapitre globalisé 13, et non rattachée à l'opération 1201. L'exécution globale en dépenses d'investissement est concordante.

Il convient de préciser :

- qu'il n'y a eu aucune exécution comptable sur le Budget Annexe du PAEHM « Extension de la Source » et par conséquent pas de résultats à ce budget annexe ;
- que le Budget Annexe du PAEHM « Plein Sud » a été clôturé le 31/12/2018 par délibération de la CAHM n°2742 du 03/12/2018 et que le budget Annexe du PAEHM « Les Pradels » a été clôturé le 31/12/2016 par délibération n°2255 du 26/06/2017, il n'y a donc pas de Compte Administratif 2019 pour ces deux budgets.
 - Toutefois, suite à leurs dissolutions, les Comptes de Gestion 2019 ont été édités par le Comptable Public.

L'Organe délibérant devra prendre acte et arrêter les résultats définitifs des Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des Budgets Annexes tels que résumés ci-dessus ;

Il est à noter que, conformément aux délibérations n° 1990 et 1991 du 24 octobre 2016, une comptabilité analytique a été tenue sur les Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement », permettant d'identifier le coût de ces services par mode de gestion « REGIE », pour les opérations sur les régies, et « DELEG », pour les opérations en DSP. Le détail par mode de gestion et par chapitre est annexé aux Comptes Administratifs 2019 des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » ;

57. Création et adoption du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « GIGAMED » :

« Gigamed » à Bessan et « Gigamed Explore » à Saint-Thibéry, sont des structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement du proteur du projet et de la jeune entreprise. Ces établissements remplissent les fonctions d'incubateur, de pépinière et d'hôtel d'entreprises.

Afin de mieux suivre le coût des services des immeubles « Gigamed », pépinières d'entreprises avec espace de coworking, services d'accompagnement et d'animation économique du territoire, lieux de formation, la Communauté d'Agglomération souhaite retracer les opérations financières et comptables, dans un budget annexe.

Pour gérer les immeubles à vocation d'accueil d'entreprises le choix d'employer un budget annexe est facultatif dès lors que le service est qualifié de Service Public Administratif.

Ce budget annexe aura une nature administrative et sera suivi en comptabilité M14 et sera assujetti à la TVA.

Ainsi, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer :

- D'une part sur la création de son Budget Primitif 2020,
- D'autre part, de procéder à un vote par chapitre de celui-ci de la façon suivante :

	BP 2020 DU BUDGET ANNEXE « GIGAMED »	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 000,00 €
	TOTAL	50 000,00 €
	Recettes	
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante (loyers)	50 000,00 €
<u> </u>	TOTAL	50 000.00 €

58. Budget principal de la CAHM – exercice 2020 : Décision Modificative N°1

Des crédits avaient été prévus sur le Budget Primitif 2020 du Budget principal afin de réaliser des travaux d'urgence sur la chapelle attenante au château de Castelnau-de-Guers. En ce début d'année, l'état de la chapelle était à la limite de l'effondrement, des zones de farinages sont apparues et la voûte s'est écartée. Des travaux complémentaires se sont rajoutés et il est donc nécessaire d'ajuster les crédits sur le Budget Principal.

Pour ce faire, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de procéder aux virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée 2020, étant entendu que des crédits non consommés à ce jour du fait, notamment, de projets retardés peuvent permettre de couvrir les dépenses complémentaires.

DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chap. / opération	Libellé	Montant	
Opération 212	Château de Castelnau	+ 115 000,00 €	
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (CAHM)	- 50 000,00 €	
Opération 1602	Fonds Logement Social	- 65 000,00 €	
TOTAL			

59. Fixation des durées d'amortissement des Budgets de la CAHM : instruction budgétaire et comptable M14, M43, M49

✓ CONSIDERANT qu'il convient d'annuler les délibérations antérieures n°13 du 11 janvier 2003, n°1498 du 17 novembre 2014 et n°2383 du 13 décembre 2017 approuvant la fixation des durées d'amortissement

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Les instructions budgétaires M14, M43 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement à pratiquer chaque année et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation, à l'exception toutefois des :

- frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ; frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Ainsi, il est proposé de fixer les durées d'amortissements des biens et des subventions versées/reçues pour chaque nomenclature comptable, à compter de l'exercice 2020, de la façon suivante :

FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR TOUS LES BUDGETS DE LA CAHM, TOUTES NOMENCLATURES CONFONDUES					
Catégories d'immobilisation	Catégories d'immobilisation				
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT)	1 500,00 €				
1. AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE (mode linéaire)					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'étude d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans				
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans				
Frais de recherche et de développement	5 ans				
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans				
Logiciels, concessions et droits similaires	2 ans				
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Voitures, véhicules et engins de travaux publics	7 ans				
Camions et véhicules industriels	8 ans				
Mobilier	15 ans				
Matériel de bureau électrique et électronique (sauf informatique)	10 ans				
Matériel informatique	3 ans				

Matériels d'exploitation (SAEIV, vidéosurveillance, billettique)	10 ans
Matériels divers	7 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs)	8 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrage de génie-civil)	
Ouvrages lourds	60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation lourds	60 ans
Ouvrages de génie-civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations complexes et spécialisées, souterrains de métro, bandes de roulement	60 ans
Gares ferroviaires, routières	35 ans
Equipements urbains, arrêts de bus	15 ans
Trains, tramways, voies ferrées	30 ans
Trolleybus, bus à niveau de service	20 ans
Autobus	15 ans
Vélos	5 ans
Matériel de transport (dont minibus)	10 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie et régularisation)	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de constructions), châteaux d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2. Subventions d'équipement versées et reçues et fonds transférable	S
Financement des biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Financement des biens immobiliers et installations	30 ans
Financement des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit)	40 ans
Autres aides	5 ans

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les durées d'amortissements des biens et des subventions versées/reçues pour chaque nomenclature comptable à compter de l'exercice 2020.

60. Taxes et produits irrécouvrables : approbation de l'état de non-valeur sur le Budget Annexe « Eau »

Le Comptable Public a transmis à monsieur le Président de la CAHM deux états de taxes et produits irrécouvrables concernant le Budget Annexe « Eau », relatifs à des titres émis, comme suit :

- État de non-valeur du 13 décembre 2019 de 222,32 € concernant des titres émis en 2018 (pour 171,46 €) et 2019 (pour 50,86 €)
- État de non-valeur du 20 juin 2020 de 2 646,66 € concernant des titres émis en 2017 (pour 1 526,19 €), 2018 (pour 307,09 €) et 2019 (pour 813,38 €)

Compte tenu du motif invoqué par monsieur le Comptable Public (effacement de dettes suite à une commission de surendettement et de créances admises en non-valeur), il sera proposé à l'Assemblée délibérante que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 2 868, 98 euros et que la charge correspondante soit prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sur le Budget Annexe « Eau » 2020.

61. Exonération des loyers suite à la crise sanitaire – périodes de fermeture ou d'inactivité des preneurs à bail ou contractants de la CAHM

- ✓ VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- ✓ VU l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
- ✓ VU le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- ✓ VU le Décret n° 2020-378 du 31 mars 2020 relatif au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19.

Dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreuses entreprises sont confrontées à des difficultés, notamment financières. Certaines d'entre elles occupent des locaux appartenant à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou mis à disposition par elle, au sein de la pépinière d'entreprises Gigamed, mais également dans le cadre de la politique de valorisation des Métiers d'art.

Ce sont ainsi sept entreprises en développement et vingt-six artistes installés en ateliers que la CAHM propose d'exonérer de loyers afin de soulager leur trésorerie, du 17 mars au 1^{er} juin 2020.

Cette exonération représente un montant global de 9 237 euros (neuf mille deux cent trente-sept euros).

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser cette exonération des loyers pour les occupants en contrat avec la CAHM.

62. Cotisation Foncière des Entreprises pour 2020 : dégrèvement exceptionnel

✓ VU le projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2020.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 et ses conséquences sur l'économie, un plan de soutien interministériel d'une ampleur exceptionnelle à destination du secteur touristique a été lancé. A cet effet, des mesures de soutien aux entreprises du tourisme et de l'événementiel sportif et culturel ont été mises en place.

Dans ce cadre, et par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes et EPCI dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les dispositions relatives à ce dégrèvement sont indiquées dans l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 et permettent au Conseil Communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

La Communauté d'Agglomération souhaite soutenir l'activité économique de son territoire, et particulièrement les entreprises dont l'activité principale est mentionnée ci-dessus.

Afin d'étudier l'impact financier sur les ressources fiscales de la CAHM, une simulation a été demandée à la DDFiP de l'Hérault, et, sur la base des données 2019, il en ressort, à titre indicatif, les informations suivantes :

Libellé du Groupement	Cotisation communale de CFE 2019	Cotisation intercommunale CFE 2019	Nombre d'établissements	Cotisation Communale CFE 2019 * 2/3	Cotisation Intercommunale CFE 2019 * 2/3	Part Etat	Part EPCI
CA Hérault Méditerranée	0 €	2 530 166 €	690	0 €	1 686 777 €	843 389 €	843 389 €

Il sera proposé Conseil Communautaire d'instaurer ce dégrèvement exceptionnel de 2/3 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, qui sera pris en charge à 50 % par l'Etat et à 50 % par l'agglomération.

Il est à noter que la liste des codes NAF précisant les activités principales des entreprises concernées est à ce jour provisoire et non exhaustive et sera définie par décret.

63. Création d'un fonds spécifique tourisme en faveur des entreprises du tourisme, du petit commerce et de l'artisanat : partenariat avec la Région, le Départements, la Banque des Territoires :

- ✓ VU la délibération n° 1936 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2016 approuvant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au regard des nouvelles dispositions législatives dont la compétence obligatoire au titre du Développement Economique ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-118 en date du 23 janvier 2020 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie en date du 04 juin 2020 portant création du dispositif L'OCCAL.

Le secteur du tourisme est l'un des secteurs les plus touchés avec la crise sanitaire que nous vivons. Avec 15,9 milliards de consommation touristique, 10,3 % du PIB et près de 96 500 emplois, le tourisme est un secteur qui pèse en Occitanie. Il en est de même pour le commerce et l'artisanat de proximité essentiel pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres, des stations touristiques qui seraient amenés à connaître une diminution de leur fréquentation.

Suite à des dispositifs d'accompagnement d'urgence en direction des entreprises, il convient de favoriser le redémarrage du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Le fonds L'OCCAL créé par la Région Occitanie à la commission permanente du 04 juin 2020 est établi pour accompagner la relance des secteurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Il associe douze départements, les établissements publics de coopérative intercommunale et la Banque des Territoires. Il se traduit par deux types d'intervention :

- 1. Aide à la trésorerie par des avances remboursables
- 2. Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour la réalisation d'investissements et d'équipements spécifiques

La CAHM souhaite s'inscrire dans cette dynamique de mobilisation conjointe de collectivités partenaires ayant pour objectif, dans le contexte exceptionnel actuel et face à l'urgence de la situation, d'apporter aux entreprises, associations, ou autres acteurs un soutien. Le fonds régional L'OCCAL constitue une réponse efficace, cohérente et coordonnée garantissant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter une participation au fonds L'OCCAL plafonnée à hauteur de 402 965 euros, calculé sur la base de 5 euros par habitant.

64. Engagement des frais de « fêtes, cérémonies et réceptions » : délibération de principe mandat 2020-2026

La CAHM engage, chaque année, des frais relatifs aux fêtes, cérémonies et réceptions. La réglementation ne stipule pas précisément la nature des pièces justificatives à produire à l'appui des mandats imputés sur les comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions ».

Le Ministère du Budget recommande la production d'une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur ces articles et fixant leurs principales caractéristiques, en liaison avec un intérêt intercommunal. Il indique que cette procédure évite de prendre une délibération pour chaque dépense.

Afin de concilier d'une part, les impératifs de représentation liés aux manifestations et réceptions diverses concernant la vie et les compétences intercommunales et d'autre part, le souci de régularité comptable dont la vérification appartient au Trésorier Principal, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre une délibération de principe pour la durée du mandat.

Aux termes des instructions comptables en vigueur, les frais imputés aux articles 6232 et 6257 du Budget de la Communauté d'agglomération concernent des dépenses engagées à l'occasion de fêtes ou cérémonies nationales et locales, ainsi que des frais de réceptions diverses ayant un caractère d'utilité intercommunale.

Suite aux Elections municipales et intercommunales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de délibérer sur les principaux types de frais de fêtes, cérémonies et réceptions sans conférer un caractère exhaustif à cette énumération et qui concerne notamment, les manifestations suivantes :

- Frais liés aux animations et cérémonies organisées ou soutenues par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et inscrites dans le Budget comme, par exemple, VINOCAP, les Hérault du Cinéma, Maisons fleuries, animations dans les médiathèques intercommunales, cérémonie des vœux...
- Frais liés à la vie associative locale d'intérêt communautaire
- Frais liés aux expositions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en soutien des Métiers d'art...
- Frais de réception liés à des manifestations et réunions diverses ayant un caractère intercommunal.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'engagement des frais de « fêtes, cérémonies et réceptions » pour la durée du mandat 2020-2026.

65. Prise en charge des frais de déplacement du Directeur de Cabinet de la CAHM pour la durée du mandat 2020-2026 ·

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Directeur de cabinet est amené à représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur et en dehors du territoire intercommunal et à se déplacer régulièrement.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire de prendre en charge l'ensemble des frais du Directeur de cabinet de restauration (frais pouvant comprendre des personnes de l'extérieur), d'hôtellerie, de déplacement et de lui rembourser ces derniers sur présentation de factures aux frais réels sur la durée du mandat 2020-2026.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la prise en charge sur la durée du mandat 2020-2026 de l'ensemble des frais (déplacement, hébergement, restauration) du Directeur de cabinet de la CAHM quand celui-ci est amené à représenter l'EPCI sur le territoire intercommunal et à l'extérieur et de rembourser aux frais réels et sur présentation de factures, l'ensemble des frais du Directeur de cabinet;

66. Modification du Tableau des emplois : création d'un poste d'Agent de maîtrise et d'Adjoint administratif (durée hebdomadaire de 30 heures)

Afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de l'Etablissement ainsi que la professionnalisation des services, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les emplois supplémentaires relevant des grades suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'agent de maîtrise
- 1 emploi à temps non complet 30 heures hebdomadaire relevant du grade d'adjoint administratif

Le Conseil communautaire sera invité à se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois permanents à temps complet						
Directeur territorial	A	2				
Attaché territorial hors classe	A	1				
Attaché territorial principal	A	6				
Attaché Territorial	A	14				
Rédacteur Territorial	В	10				
Rédacteur principal 2ème classe	В	7				
Rédacteur principal 1ère classe	В	10				
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe	C	23				
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe	C	30				
Adjoint administratif	C	43				
Emplois permanents à temps non complet						
Adjoint administratif 58 h 30 / mois	C	1				

FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps c	omplet	
Animateur principal de 1ère classe	В	1
Animateur principal de 2ème classe	В	1
Animateur territorial	В	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2
Adjoint d'animation	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps c	omplet	
Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
Conservateur territorial de bibliothèques de 2ème classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1ère classe	В	2
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2ème classe	В	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	В	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	В	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	4
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	11
Adjoint territorial du patrimoine	C	16
FILIERE SANITAIRE ET SOCI	ALE	
-		
Emplois permanents à temps c		
Assistant socio-éducatif principal	В	1
Assistant socio-éducatif	В	2
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps co	omulot	
Educateur APS hors classe	B	1
TURGGERI WAS HOLZ CIGZSE	Б	I

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC		
FILIERE TECHNIQUE Emplois permanents à temps complet				
Ingénieur en chef	A	3		
Ingénieur principal	A	6		
Ingénieur	A	6		
Technicien principal 1ère classe	В	12		
Technicien principal 2ème classe	В	9		
Technicien Territorial	В	3		
Agent de Maîtrise Principal	C	34		
Agent de Maîtrise	C	36		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	102		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	29		
Adjoint technique	C	170		
Total emplois permanents à temps complet		610		

Emplois permanents à tem	ps non-complet			
Attaché territorial 91 h/mois	A	1		
Adjoint administratif (33 h/hebdomadaire)	C	1		
Adjoint administratif (30 h/hebdomadaire)	C	1		
Adjoint administratif (21 h 30/hebdomadaire)	C	1		
Adjoint administratif (28h/hebdomadaire)	C	1		
Adjoint technique (87 h/mois)	C	1		
Adjoint technique (86,67 h/mois)	C	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (28 h hebdomadaire)	C	1		
Adjoint du patrimoine (28 h hebdomadaire)	C	1		
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (30 h/mois)	C	1		
Total emplois permanents à temps non complet		10		
Emplois fonctionnels à temps complet				
Directeur Général des Services	A	1		
Directeur Général Adjoint	A	2		
Emplois fonctionnels à temps non complet				
Directeur Général Adjoint (65 % d'un temps complet)	A	1		
Total emplois fonctionnels		4		

EMPLOIS NON PERMANENTS

(Besoins saisonniers, remplacement accroissement temporaire d'activité) AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE ADMINIST	RATIVE	
Temps comple	et .	
Attaché contractuel Art. 3-3 2° (transfert création services communs)	A	1
Adjoint Administratif	C	10
Adjoint Administratif 20/35ème	С	1
FILIERE TECHNI	QUE	
Temps comple	et	
Adjoint technique	C	8
Adjoint technique saisonnier	С	90
Temps incomp	let	
Adjoint technique	C	2
FILIERE SPORT	IVE	
Temps comple	et	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	В	1
Total emplois NON permanents		113

EMPLOIS PERMANENTS AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CC
FILIERE CULTURELLE		
TILIERE COLIURELLE		
Temps complet		
Attaché de Conservation du patrimoine — CDI (transfert de compétence tourisme)	A	1
Assistant de Conservation du patrimoine — CDI (transfert de compétence tourisme)	В	1
FILIERE TECHNIQUE		
Temps incomplet		
Adjoint technique 130 heures hebdomadaires — CDI (élargissement périmètre commune Tourbes)	C	1
Total emplois non titulaires permanents		3

67.Poste de chargé de mission « Gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques » : modification de la délibération n°2090 du 19 janvier 2017

Par délibération n°2090 du 19 janvier 2017, le Conseil Communautaire a créé un poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et du milieu aquatique » et à autoriser monsieur le Président à éventuellement pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent non titulaire de droit public rémunéré par référence au 3ème échelon du grade d'ingénieur territorial.

Les missions du poste de chargé de mission « gestion durable de l'eau et du milieu aquatique » restent inchangées. Aussi, afin de permettre une adaptation des conditions salariales, il sera proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de ladite délibération en supprimant la référence au 3ème échelon du grade d'ingénieur territorial et en permettant de fixer la rémunération sur l'ensemble de l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

68.Poste de collaborateur de cabinet : modification de la délibération du 20 juillet 2009 modifiée par la délibération du 27 juin 2012 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet

- ✓ VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- aux termes de l'article 110 de la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet ;
- aux termes de l'article 3 du Décret N^o 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le Décret 2005-618 du 30 mai 2005 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant;
- L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'Organe délibérant ;
- Aux termes du titre III du Décret N^o 87-1004 du 16 décembre 1987, les effectifs de collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction du nombre d'agents de l'établissement en ce qui concerne les Communautés d'Agglomération.

Pour les communautés d'agglomération compte tenu de l'importance des responsabilités qui leur sont confiées par la loi du 12 juillet 1999, il peut être créé trois postes de collaborateurs de cabinet dans les établissements employant entre 200 et 500 agents au sein de l'établissement.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2009, un poste de collaborateur de cabinet a été créé et par délibération en date du 27 juin 2012 le temps de travail du collaborateur de cabinet a été porté à 100 % d'un temps complet. Depuis lors, l'évolution de la strate de population de la communauté d'agglomération entraine une modification de l'emploi de référence permettant de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet. Ainsi il est proposé de fixer la rémunération dans la limite du plafond prévu par les textes réglementaires.

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à actualiser le plafond de rémunération du collaborateur de cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par référence à 90 % du traitement correspondant

- soit, à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire,
- soit, à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement,
- ainsi que des indemnités d'un montant ne pouvant dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans l'établissement,

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

69. Suppression du passage à niveaux 288 à Agde par la création d'un pont-rail sous maîtrises d'ouvrage Ville et SNCF Réseaux : approbation de deux Avenants aux conventions de financement relatives aux études Projet et à la Réalisation des travaux

Le projet de suppression du passage à niveau n°288 à Agde est un projet multi-partenarial financé par :

- SNCF Réseau en tant qu'initiateur principal du projet,
- La Ville d'Agde,
- La CAHM,
- Le Conseil Départemental de l'Hérault.

Ce projet vise à la suppression d'un site identifié comme dangereux sur les réseaux de transport (ferré et routier, RD 13) et contribue à l'amélioration des circulations dans le quartier de la gare d'Agde, secteur de développement de différents projets d'intérêt communautaire, à savoir la Méditerranéenne, le port fluvial sur le Canal du Midi et la villa Laurens.

Le montant des phases Etudes de projets (PRO) et réalisation des travaux (REA) de l'opération avait été évalué à hauteur de 17 124 000 euros courants HT. Chacun des partenaires prenait à sa charge une partie du financement suivant la répartition suivante :

	Clé de répartition en %
SNCF Réseau	50,0000
CD 34	16,6667
CAHM	16,6667
Ville d'Agde	16,6667
Total	100,0000

Les études PROJET avançant, le périmètre financier et le planning de l'opération se voit devoir être actualisé pour les raisons suivantes :

- 1. Concernant les phases des études projet et réalisation des travaux sous maitrise d'ouvrage de la SNCF : Aux conditions économiques de réalisation, le coût des phases d'études PRO et de REA sous MOA SNCF Réseau était initialement estimé à 9,474 M€ HT courants avec une fin de réalisation fin 2021. Suite à la phase d'études Projet, le coût de ces 2 phases est estimé à 11,786 M€ HT courants avec une fin de réalisation fin avril 2023, soit une augmentation de 2,312 M€ HT courants qui se répartit comme suit :
 - Sondages complémentaires et ingénierie géotechnique associée en phase PRO : 0,035 M€ HT constants.
 - Evolution des conditions de REA avec 3 Interruptions des Circulations Ferroviaires (ITC) de longue durée au lieu de 2 prévues en fin d'études Avant-Projet (AVP). Cela entraine des besoins matériels et humains en sécurité, logistique et Maîtrise d'Œuvre (MOE) travaux plus importants, ainsi qu'une Limitation Temporaire de Vitesse des trains à 60 km/h (LTV 60) entre la 2ème et la 3ème coupure, également non prévue initialement : 0,478 M€ HT constants.
 - Du fait de la méthodologie et du phasage des travaux, SNCF Réseau va procéder à l'ensemble des terrassements de la trémie routière côté nord, et d'une partie des terrassements côté sud (terrassements nécessaires au ripage du tablier, puis à la construction des voiles du Pont Rail (PRa), en taupe). Une partie de ces travaux était prévue dans la Convention de Financement (CFI) initiale sous MOA Ville : **0,095 M**€ HT constants.
 - Travaux caténaires et de signalisation ferroviaire sous-évalués en AVP engendrant des besoins matériels et humains de sécurité et logistique plus importants, notamment du fait de travaux de nuit supplémentaires encadrant la 1ère ITC (6 semaines avant et 4 semaines après), et la création d'un nouveau centre de signalisation : 0,340 M€ HT constants.
 - Travaux de voie non prévus liés aux sollicitations que vont connaître ces installations lors des ITC (mesures de bourrage et nivellement, remplacement de cœur d'appareil de voie en fin de travaux de génie civil, etc.) : 0,215 M€ HT constants.
 - Démolition de la maison garde-barrières non prévue : **0,055 M**€ HT constants.
 - Missions d'assistance à MOA et/ou missions complémentaires (architecte, géomètre en phase de Réalisation, mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) entre les MOA, y compris ceux intervenant pour les déviations des réseaux, écologue, ingénierie géotechnique, communication externe, référés préventifs avant travaux, etc.): 0,105 M€ HT constants.
 - Gains divers : 0,056 M€ HT constants.

- Augmentation de l'indice TP01 affectant les travaux et la provision pour risques suite au décalage de la fin de réalisation : **0,618 M€** HT courants.
- Augmentation de l'indice ING affectant la rémunération de MOE, la MOA SNCF Réseau, les procédures administratives, la sécurité chantier et la communication suite au décalage de la fin de réalisation : 0,427 M€ HT courants.

2. <u>Concernant les phases des études projet et réalisation des travaux sous maitrise d'ouvrage de la Ville d'Agde</u>:

Aux conditions économiques de réalisation, le coût des phases d'études PRO et de REA sous MOA VILLE D'AGDE était initialement estimé à 7,650 M€ HT courants avec une fin de réalisation fin 2021. Suite à la phase d'études Projet, le coût de ces 2 phases est estimé à 6,708 M€ HT courants avec une fin de réalisation fin Juin 2023, soit une **diminution de 0,942 M€** HT courants qui se répartit comme suit :

- => Des modifications du projet entrainant un impact positif (réduction de délai ou de coût):
 - Du fait de la méthodologie et du phasage des travaux, SNCF RÉSEAU va procéder à l'ensemble des terrassements de la trémie routière côté nord, et d'une partie des terrassements côté sud (terrassements nécessaires au ripage du tablier, puis à la construction des voiles du Pont Rail (PRa), en taupe). Une partie de ces travaux était prévue dans la Convention de Financement (CFI) initiale sous MOA VILLE : 0,200 M€ HT constants.
 - La réduction de la largeur de l'ouvrage « trémie » de 10m en phase AVP à 8m en phase PRO via la suppression du trottoir : 0,180 M € HT constants.
 - La suppression d'une passerelle piétonne parallèle à la voie ferrée et en traversée du canalet : 1,100 M €
 HT constants.
- => Les modifications du projet entrainant un impact négatif (augmentation du délai ou du coût) :
 - Des sondages complémentaires avec l'ingénierie géotechnique associée en phase PRO entrainant un décalage dans le temps pour la réalisation du PRO : + 12 mois.
 - L'évolution des conditions de REA avec 3 Interruptions des Circulations Ferroviaires (ITC) de longue durée au lieu de 2 prévues en fin d'études Avant-Projet (AVP). Cela entraine un phasage plus contraint des travaux dans le temps afin de s'intercaler au mieux entre les coupures : + 6 mois.
 - La prise en compte de la nécessité de la réhabilitation de la berge Ouest du canalet : + 0,180 M € HT constants.
 - Des missions d'assistance à MOA et/ou missions complémentaires (mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) entre les MOA, y compris ceux intervenant pour les déviations des réseaux, écologue, ingénierie géotechnique, etc.) : + 0,013 M € HT constants.
 - Une augmentation de l'indice TP01 affectant les travaux et la provision pour risques suite au décalage de la fin de réalisation de fin 2021 à fin avril 2023 : + 0,275 M € HT courants.
 - Une augmentation de la rémunération du MOE suite au décalage de fin de réalisation de la mission de fin 2021 à juin 2023 : + 0,040 M € HT constants.
 - Une augmentation de l'indice ING affectant la rémunération de MOE suite au décalage de la fin de réalisation de fin 2021 à fin avril 2023 : + 0,030 M € HT courants.

Pour la bonne poursuite du projet, il convient de valider ces deux avenants et de s'engager sur le nouveau plan de financement qui en découle, à savoir :

- **Plan de financement** (sur une base d'euros courants HT avec estimation d'une fin de réalisation fin juin 2023 et un taux d'actualisation de 2 % par an jusqu'e 2020 et 4 % par an ensuite) :

Jusqu'à 10,416 M€ HT courants pour les travaux sous MOA SNCF Réseau

		Montant phases Pl	RO et REA en M€
	Clé de répartition en %	Sous MOA SNCF Réseau	Sous MOA Ville
SNCF Réseau	50,0000	5,208 M€	3,354 M€
CD 34	16,6667	1,736 M€	1,118 M€
CAHM	16,6667	1,736 M€	1,118 M€
Ville d'Agde	16,6667	1,736 M€	1,118 M€
Total	100,0000	10,416 M€	6,708 M€

Au-delà de 10,416 M€ et jusqu'à 11,786 M€ HT courants pour les travaux sous MOA SNCF Réseau :

		Montant phases PRO et REA en M€	
	Clé de répartition en %	Sous MOA SNCF Réseau	Sous MOA Ville
SNCF Réseau	50,0000	0,685 000 M€	0 M€
CD 34	0	0 M€	0 M€
CAHM	25,0000	0,342 500 M€	0 M€
Ville d'Agde	25,0000	0,342 500 M€	0 M€
Total	100,0000	1,370 000 M€	0 M€

Soit un montant total des phase études projet et réalisation des travaux de 18 494 000 euros courants HT, ce qui représente une augmentation de 1 370 000 euros courants par rapport à l'engagement formalisé dans la Convention de financement initiale, répartis ainsi :

- 2 312 000 € d'augmentation pour la MO SNCF,
- 942 000 € de diminution pour la MO Ville.

Au terme des avenants proposés, la contribution de la CAHM pour ces phases PRO et REA s'élèvera à 3 196 500 € courants, ce qui représente une augmentation de 342 500 euros courants par rapport à l'engagement formalisé dans la Convention de financement initiale.

70. Pôle d'Echange Multimodal d'Agde : approbation du scénario retenu et lancement de la convention de financement de la phase 2 des études préalables immobilières

La CAHM pilote un dossier de structuration d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare d'Agde, en partenariat avec : l'Etat ; la Région Occitanie ; le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde, SNCF Gares et Connexions, la SNCF Réseau et la SNCF Immobilier.

La gare d'Agde constitue une centralité stratégique sur le territoire de la Communauté d'agglomération, d'une part par le rôle qu'elle joue pour sa desserte, grâce à une fréquentation de 66 trains quotidiens dont 54 TER et 12 TGV, et d'autre part par sa situation géographique dans la ville, à proximité immédiate de la principale station littorale méditerranéenne, le Cap d'Agde, et au cœur d'un vaste projet urbain sur le centre-ville d'Agde, d'intérêt communautaire.

Le projet de PEM sur la Gare d'Agde présente trois objectifs principaux, à savoir :

- la mise en accessibilité de la gare d'Agde, plus particulièrement des quais, inscrite à l'Ad'AP régionale,
- la création d'un pôle de mobilités favorisant les modes alternatifs à la voiture automobile et l'intermodalité pour irriguer le territoire de l'agglomération,
- la création d'une liaison directe entre le quartier de la gare au sud et le futur quartier urbain de la Méditerranéenne au nord.

Les partenaires se sont entendus pour poursuivre les études sur la base du scénario de mise en accessibilité de la gare par le passage souterrain et la création d'une passerelle urbaine de franchissement des voies, de quartier à quartier, sans desserte des quais.

Il convient de lancer la deuxième phase des études préalables relatives aux contraintes immobilières. Elles se décomposent en trois parties :

- Estimation des coûts de libérations de bâtiments et relogements des activités SNCF,
- Estimation des coûts de suppression ou de déplacement des installations ferroviaires impactées,
- Étude historique et documentaire de pollution sur le périmètre impacté par le PEM.

SNCF Immobilier serait en charge de la réalisation de ces études dont le contenu est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération. Le montant de ces études est estimé à hauteur de 46 533 euros HT, à réaliser sur une durée de sept mois.

- Étude des coûts concernant les installations ferroviaires........... 37 800 € HT

Pour leur financement, il est proposé la clef de répartition entre les partenaires du projet suivante :

Partenaire	Montant en HT	Pourcentage
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	11 633,25 €	25 %
Département de l'Hérault	11 633,25 €	25 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	11 633,25 €	25 %
Ville d'Agde	11 633,25 €	25 %
SNCF Immobilier	0	0 %
TOTAL	46 533 €	100 %

Compte tenu du calendrier des assemblées à venir de chacun des partenaires, il est proposé que la CAHM, en attendant les validations du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Mairie d'Agde prévues d'ici l'automne 2020, et afin de ne pas retarder le lancement des études susvisées, se porte garant des participations de la Région, du Département et de la Ville d'Agde, en plus du paiement de sa propre participation.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la validation du scénario de mise en accessibilité de la gare retenu, sur le lancement des études immobilières « phase 2 » et sur la convention de financement correspondante ainsi que la clef de répartition du financement de ces études. De plus, elle sera également amenée à se prononcer sur le fait que la CAHM se porte garante du paiement des participations de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Hérault et de la Ville d'Agde pour la réalisation de la phase 2 des études préalables immobilières susvisées.

Patrimoine

71. Projet de valorisation de l'Abbaye de Saint-Thibéry: acquisition du 9 rue Droite, cadastré section AB n°346

La CAHM a la compétence liée à la valorisation de l'abbaye de Saint-Thibéry. La valorisation de cet édifice classé au titre des Monuments Historiques, compte tenu de son importance historique et de l'ampleur des bâtiments, constitue pour le territoire et plus particulièrement pour la commune de Saint-Thibéry, une opportunité significative de développement et de valorisation urbaine. Il s'agit dans un premier temps de restituer l'édifice dans son unité compte tenu du découpage et de la vente de l'abbaye en lots à la Révolution Française.

Ainsi, depuis plusieurs années, la ville puis la CAHM ont acquis progressivement le foncier de l'abbaye. Il reste à ce jour à acquérir le 9 rue Droite, cadastré AB n°346. Il s'agit d'un édifice à usage d'habitation, élevé de deux étages ainsi que deux bâtiments à usage de remises ou garages, organisés autour d'une cour intérieure de 95 m². L'habitation, de 120 m² environ, se compose :

- au rez-de-chaussée : une entrée donnant sur un salon et une salle à manger ; une cuisine.
- au premier étage, quatre belles chambres, une salle de bains, une salle d'eau et deux WC.
- au deuxième étage : espace à aménager.
- les deux remises sont également élevées de deux étages, à aménager (près de 450 m²).

Monsieur le Rapporteur expose que cet ensemble bâti constitue l'un des principaux éléments de l'ancienne abbaye, constitutif pour partie de l'ancien palais roman (12ème siècle), bâtiment le plus ancien de l'abbaye et la maison témoigne aussi de la grande rénovation de l'abbaye des 17^{eme} et 18^{eme} siècles, avec la présence de la « tour de l'Abbé » érigée sur les structures romanes. Il s'agit certainement de l'ancienne entrée du monastère qui ouvrait sur l'actuelle rue Droite.

Cette acquisition est essentielle pour la reconstitution de l'abbaye de Saint Thibéry, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'acquisition du bien sis 9 rue Droite à Saint-Thibéry, cadastré AB n°346, pour un montant de 240 000 €.

72. Plan objet-mobilier 2020 : sélection d'un dossier unique à financer

- ✓ CONSIDÉRANT que la CAHM a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie) pour la mise en œuvre d'une mission d'études et de diagnostics sur le patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments Historiques (Plan-Objet);
- ✓ CONSIDÉRANT que depuis 2010 un avenant financier a été signé entre la CAHM et la DRAC portant sur des opérations en conservation/restauration sur les objets et le mobilier ;
- ✓ CONSIDÉRANTT que ces interventions sont financées conjointement par la DRAC (40 %) et la CAHM (60 %) à hauteur de 20 000 € annuel;
- ✓ CONSIDÉRANT que la programmation de ces interventions et études est décidée collégialement par la DRAC et la CAHM sur la base des diagnostics réalisés.

L'opération retenue par la CAHM et la DRAC pour 2020 portera sur une seule action, le montant estimatif de celle-ci couvrant l'enveloppe des 20 000 € alloué à l'action de restauration et valorisation d'œuvres protégées au titre des Monuments historiques.

L'opération 2020 concerne la commune de Saint-Pons de Mauchiens et consiste à la conservation/restauration et présentation des 21 planches et poutres peintes médiévales (13e siècle) inscrites au titre des Monuments historiques en 2015. Cette opération finalisera les interventions précédentes :

- Exercice 2015 : études dendrologiques des bois ;
- Exercice 2017: traitement par anoxie;
- Exercice 2018 : étude archéologique des bois.

Ces opérations complètent l'étude techniques des polychromies initiée par l'association internationale de Recherche sur les Charpentes et Plafonds Peints Médiévaux (RCPPM).

Afin de mener à bien l'opération 2020, un cahier des charges a été établi par la DRAC Occitanie et la CAHM, définissant la nature de l'action sur les 21 planches et poutres médiévales :

- Approfondissement de la connaissance de l'œuvre, en particulier par l'analyse des pigments de polychromies (prélèvement d'échantillons et analyses par un laboratoire spécialisé).
- Consolidation des bois.
- Nettoyage, la consolidation et la restauration des décors peints, sur le principe d'une mise en valeur de type archéologique.
- Présentation dans l'édifice d'une sélection de 5 poutres parmi les plus intéressantes de l'ensemble, tant pour la technique du travail du bois que le décor de polychromies, selon un dispositif d'accrochage à valider.
- Mise en conservation des autres poutres, sur place et sur le long terme, avec identification d'un espace de stockage adaptée.

En fonction des choix du prestataire, l'opération pourra être réalisée en atelier après transport selon des moyens adaptés, ou menée sur place sous réserve de l'installation d'une zone de chantier adapté.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 20 000 € et la subvention de la DRAC est de 40 %.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la sélection et le financement du dossier susvisé dans le cadre du plan objet-mobilier 2020 et à autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Occitanie.

Environnement et Littoral

73. Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des Verdisses : validation du plan de financement et demandes de subventions auprès des partenaires financiers

La zone humide des Verdisses -sur les communes d'Agde et de Vias- a été classée PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) depuis décembre 2013.

Dans ce cadre, la CAHM, via sa compétence GEMAPI, a réalisé en interne un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des six cours d'eau de cette zone. En accord avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Verdisses gestionnaire de cette zone, une réattribution de la gestion s'est faite, la CAHM devient gestionnaire du réseau hydraulique principal des Verdisses et l'ASA bascule gestionnaire du réseau hydraulique secondaire.

Pour ce changement de statut de l'association une enquête publique est lancée depuis février 2020.

Par délibération N°2880 du 25 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé ce PPRE et a permis le dépôt de dossiers réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Il sera donc proposé de valider le plan de financement de l'action et de permettre le lancement des campagnes de travaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération prévu sur la période 2020-2024 est de 218 000 € HT soit, 261 600 € TTC.

Sur cette opération, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), via son volet biodiversité avait déjà pu être sollicité à hauteur de 66,43 %, sur sa fin de programmation Européenne soit jusqu'en 2021 via la délibération n°3053 du 30 septembre 2019.

Il est désormais possible de compléter le plan de financement via la participation du Conseil Régional. Toutefois afin de faire coïncider les programmes d'aides il est proposé de solliciter la Région Occitanie sur la même période.

Les travaux basés sur 2020-2021 sont chiffrés à 168 364,8 € TTC. Le nouveau plan de financement s'articulerait désormais comme suit pour cette période :

Partenaires financiers	Montant	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	111 844,7 €	66,43 %
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	22 847,1 €	13,57 %
CAHM	33 673,0 €	20,00 %

L'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le nouveau plan de financement, à autoriser le dépôt d'une demande d'aide régionale et approuver le lancement des campagnes de travaux de restauration et d'entretien du secteur des Verdisses.

74. Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Basse Vallée de l'Hérault : validation du plan de gestion et demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Par délibération N°2766 du 03 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Basse Vallée de l'Hérault réalisé par le Bureau d'études RIPARIA.

Ce projet porte sur les ruisseaux de l'Ardailhon et des Courredous ainsi que sur leurs affluents, de même que sur le chenal du Clôt de Vias. Cette étude d'un montant de 25 000 € HT a été aidée à hauteur de :

- 40 % par l'Agence de l'Eau,
- 20% par le Feder
- 20% par la Région.

qui décline une campagne de travaux en niveaux et types d'interventions en fonction des secteurs traités, pour une durée totale de cinq ans.

Une enquête publique permettant l'obtention d'un Arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général, va prochainement soumettre ce projet à la consultation du public, et ainsi permettre l'exécution des cinq années de travaux pour la période d'automne 2020 à automne 2025.

Le plan de financement prévisionnel du volet travaux est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le coût global des travaux est estimé à 200 000 € HT / 240 000 € TTC pour les cinq années.

Partenaires financiers	Montant	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	60 000 € HT	30 %
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	40 000 € HT	20 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	60 000 € HT	30 %

Compte tenu de la programmation du FEDER à laquelle sont rattachées les aides Régionales, la déclinaison pour la période 2020/2021 suivra les mêmes pourcentages pour un coût global des travaux sur la période de $100\,000 \in \mathrm{HT}$ / $120\,000 \in \mathrm{TTC}$.

Monsieur le Rapporteur souligne que les aides de l'Agence de l'Eau doivent être déposées annuellement.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver ce nouveau plan de financement et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

75. Digue de Saint-Thibéry : approbation de la démarche d'étude, des conventions avec la SNCF et autorisation à solliciter les partenaires financiers

La commune de Saint-Thibéry est protégée des inondations de la Thongue et de l'Hérault par une digue de 2000 ml comprenant 560 ml de remblai ferroviaire. L'ouvrage protège le village contre une crue de période de retour 100 ans. Un arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 classe cet ouvrage comme digue de protection contre les inondations de classe B protégeant donc une population comprise entre 1000 et 50 000 habitants.

Le Réseau Ferré de France a attaqué en justice en 2010 cet arrêté de classement argumentant que le remblai n'avait pas été conçu et entretenu pour jouer le rôle de digue. En 2013, la Cour Administrative d'appel de Marseille a annulé cet arrêté préfectoral.

Désormais, compte tenu de l'émergence de la compétence GEMAPI, il est du devoir de la collectivité porteuse de la compétence de demander le classement des ouvrages jouant un rôle de digue ou de barrage sur son territoire. Pour les ouvrages de classe A et B le dépôt de dossier de demande d'autorisation devra se faire avant le 30 juin 2021. Au-delà, tout ouvrage non-déclaré devra être neutralisé ou rendu transparent hydrauliquement.

Monsieur le Rapporteur expose que la CAHM pressée par l'échéance réglementaire de « reclassement » des digues doit d'urgence définir ce que sera le système d'endiguement de la commune.

Par conséquent, la CAHM a élaboré un cahier des charges d'étude validé par le pôle ingénierie de la SNCF visant à recruter un prestataire chargé d'analyser finement ce remblai afin de définir des scénarios d'aménagement permettant de garantir un parfait rôle de protection du village sans nuire au devenir de la voie.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la démarche d'étude du remblai visant à identifier le scénario le plus efficient pour la protection du village et cela sans nuire au potentiel de la voie considérée comme toujours active.

L'ensemble de l'étude de définition du projet de sécurisation et ses missions annexes est estimé à 70 000 € HT.

L'ensemble des partenaires financiers sera sollicité afin de subventionner cette étude.

76. Gestion du site du Bagnas : autorisation de signature de la convention d'objectifs entre la CAHM et l'ADENA (Association de défense de l'environnement)

Le territoire de la CAHM est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent :

- deux réserves naturelles nationales (Le Bagnas et Roque-Haute),
- des sites Natura 2000, des ZNIEFF,
- des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maïre), marais, mares temporaires,
- et dont certains sites sont propriétés du Conservatoire (Bagnas, Mont Saint Loup, Mont Saint Martin, Notre Dame de l'Agenouillade, les Verdisses, la Grande Maïre, la Grande Cosse).

Le site du Bagnas fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2020-2029 approuvé par arrêté préfectoral le 14/3/2020.

Depuis 2012, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas établit le rôle des acteurs, affichant d'une part l'ADENA comme gestionnaire principal et d'autre part la ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

A ce titre l'ADENA intervient dans les six domaines d'activités prioritaires suivants :

- 1. Surveillance du territoire et police de l'environnement,
- 2. Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel,
- 3. Conseil, étude et ingénierie,
- 4. Interventions sur le patrimoine naturel,
- 5. Création et maintenance d'infrastructures d'accueil,
- 6. Management et soutien.

Par ailleurs, la CAHM réalise des aménagements et travaux éventuellement nécessaires à la conservation et à la restauration de 2 bâtiments destinés à l'accueil du public ainsi que l'insertion de la réserve dans l'environnement local.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention d'objectifs ayant pour objet de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas ainsi que sur le versement de la subvention.

77. Natura 2000, sites « Aqueduc de Pézenas », « Grande Maïre », « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade », « cours inférieur de l'Hérault » : demandes de subventions pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs 2020/2021

Depuis 2009, la CAHM a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) des sites Natura 2000 suivants :

- « L'Aqueduc de Pézenas » sur Pézenas et Tourbes,
- « La Grande Maïre » à Portiragnes,
- « Les Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » à Agde
- « Le Cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry.

Ces documents d'objectifs définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Madame le Rapporteur expose qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 déclinés ci-dessus pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...) et en prestations suivis d'espèces (loutre, alose feinte etc.), sensibilisation sur les chiroptères, manifestations grand public (JEP, JMZH,...)

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 64 035.26 € TTC, le plan de financement se décompose comme suit :

- 40 342,22 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 23 693,05 € (37 %) et l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Europe et de l'État pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et ainsi financer le travail réalisé par les services de la Communauté d'agglomération ainsi que des prestations particulières par des organismes experts.

78. Natura 2000, site « Est t Sud de Béziers » : demandes de subventions pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs 2020/2021

Le document d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'Intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole.

Il conviendrait à présent de solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis en régie, veille environnementale...) et en prestation (appui à la définition des enjeux par expert naturaliste).

Les dépenses pour ce site sont, à présent, estimées à 18 528.81 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 11 673.15 € (63 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 6 855.66 € (37 %) et l'État (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire)

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, cogérées avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ainsi financer le travail réalisé.

Politique de la ville

79. Contrat de Ville 2020 et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) : répartition des subventions aux associations locales et à la ville d'Agde

L'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier.

Ainsi pour l'exercice 2020, la CAHM a lancé un appel à projets auprès des associations locales et de la Ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville et a reçu des dossiers de demandes de subventions dans le cadre du CISPDR.

Pour 2020 une première répartition proposée est la suivante pour le Contrat de Ville et le CISPDR :

✓ 3 000 € à la Ville d'Agde pour l'action « Truck Famille » :

L'idée est celle d'un bus itinérant équipé en matériel de puériculture, de jeux...qui s'installerait dans l'espace public, devant les établissements scolaires dans un esprit convivial type Food truck.

L'animation des temps parents-enfants et des moments conviviaux sont ainsi prétexte aux rencontres et repérage des besoins des habitants.

✓ 2 000 € à la Ville d'Agde pour l'action « Espace Jeunes Agathois /Allez les filles » :

Beaucoup de femmes issues du quartier prioritaire ainsi que leurs filles n'ont pas l'opportunité d'accéder à une offre culturelle et sportive étendues. Dès 2012, il a été proposé un projet d'animation autour de la découverte de l'activité physique. L'idée est de poursuivre ce travail, en mettant l'accent sur la découverte sportive et l'accès à la culture, aux loisirs mais aussi tisser un lien social et ce pour :

- Inciter les jeunes filles du quartier prioritaire à s'ouvrir vers l'extérieur en favorisant la mixité et le lien social,
- Lutter contre la sédentarité en proposant aux participantes un panel d'activités autour de 4 thématiques : le sport, la santé, les loisirs et la culture,
- Permettre aux jeunes filles non issues du centre-ville de redécouvrir le quartier avec son histoire, sa culture et sa population.

✓ 2000 € à la Ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Au vert et au sport à Albi » :

Face à des jeunes du quartier qui partent peu en vacances et qui ont peu accès à la culture, l'Espace jeune agathois souhaite dans le cadre d'une action VVV permettre, durant une semaine, à des jeunes de sortir de leur milieu habituel de la ville d'Agde et de combler ainsi les écarts sociaux pouvant être à l'origine du manque d'accès à la culture, au patrimoine et aux activités de pleine nature, loisirs en plein air.

Cette semaine sera également un espace d'échanges entre les jeunes afin mieux se connaître, créer du lien, se trouver des atomes crochus et rompre avec leur vie quotidienne.

✓ 2 000 € à la Ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Retour à Empuriabrava » :

Le principe de cette action est de pouvoir découvrir un autre pays, une autre culture et une autre langue.

Haut lieu de l'archéologie méditerranéenne, cette action permettra également aux jeunes de découvrir de véritables trésors archéologiques locaux. Les jeunes pourront également parfaire leur apprentissage de la langue espagnole. Enfin, ce sera également un espace d'échanges entre les jeunes afin mieux se connaître, créer du lien, se trouver des atomes crochus et rompre avec leur vie quotidienne.

✓ 10 000 € à la Ville d'Agde pour le « Plan prévention CISPDR » :

L'objectif est de soutenir le plan de prévention de la délinquance piloté par la MJD pour les établissements et les associations locales.

✓ 7000 € à la Ville d'Agde pour l'action « Renfort Policiers Municipaux lors des fêtes votives »

✓ 10 000 € à l'association EPISODE pour le « Point d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes » à Agde :

L'action a pour objectifs :

- De prévenir et réduire les comportements à risque notamment les conduites addictives
- D'apporter une réponse individuelle et personnalisée aux situations des jeunes
- D'accueillir et conseiller les parents en difficultés avec leurs adolescents,
- De soutenir les partenaires confrontés aux problèmes de conduites à risque chez les jeunes
- D'apporter une information aux jeunes et aux parents

L'association propose :

- Un accueil individuel libre, confidentiel et gratuit des adolescents et de leurs proches
- Des actions collectives de prévention des conduites à risque des jeunes et de promotion de la santé

Deux lieux de permanences mis à disposition par la ville d'Agde :

- Espace Jeunesse Agathois, dans le centre-ville d'Agde
- Bureau du CCAS

✓ 3 000 € à l'association ADENS pour l'action « Médiation itinérante : le camion trait d'union des quartiers » :

C'est un projet de médiation itinérante, qui souhaite faire trait d'union des quartiers. Les objectifs sont de :

- Repérer et orienter un public non captif
- Retisser des liens entre jeunes et adultes, souvent en rupture avec les institutions
- Ouvrir des horizons, sortir du « nous » des jeunes des quartiers
- Réoccuper l'espace public en soirée et impulser une nouvelle convivialité nocturne
- Donner de l'information
- Favoriser le travail en réseau des partenaires
- Contribuer à un diagnostic nocturne dans les quartiers dit sensibles

L'action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la DIRECCTE « Repérer et mobiliser les publics invisibles » qui concerne 3 QPV : Agde, Sète et Béziers.

√ 1 000 € à l'association AARJIL pour l'action « Regards croisés des professionnels et des jeunes sur l'avenir, l'insertion, le quotidien : travailler ensemble pour mieux accompagner les jeunesses » :

En analysant les représentations croisées (jeunes et adultes référents) sur la vie au quotidien à Agde, l'avenir, l'insertion, les parcours espérés, cette étude à deux objectifs :

- Permettre aux professionnels de terrain de mieux investir les problématiques de la jeunesse en facilitant une meilleure compréhension des vécus
- Réfléchir aux conséquences des positionnements et attentes des professionnels

√ 5 000 € l'association TBNTB pour l'action « Comédie musicale sur le vivre ensemble en Agde » :

Ce projet a pour objectif de permettre à des habitants du QPV qui n'ont pas accès à la culture au quotidien de s'exprimer, de transmettre leurs émotions et de se découvrir comme créateurs.

Par le biais d'ateliers (chant, danse, cinéma, théâtre, texte littéraire, création de décors) les participants, tout âge et communauté confondu, se rencontrent chaque semaine afin d'élaborer ensemble une comédie musicale qui a pour décor Agde, son histoire, sa population et son métissage.

✓ 2 500 € à l'association l'Escale de Terrisse pour l'action « Les ateliers de l'Epicerie » :

Née de la volonté de rompre avec les systèmes traditionnels de distribution alimentaire, l'épicerie sociale et solidaire Escale de Terrisse s'inscrit dans une démarche globale de suivi des familles, d'autonomisation et de redynamisation. Au-delà de l'accompagnement alimentaire, l'épicerie sociale et solidaire promeut un accueil digne des personnes, en leur offrant une écoute et un environnement convivial; elle représente un véritable espace d'échanges et de soutien, ainsi qu'un lieu à vocation pédagogique.

L'action proposée s'articule autour de plusieurs axes :

- 1. Une épicerie sociale et solidaire
- 2. L'animation d'un espace « accueil-café » et jeux pour les enfants le coin « jeux »
- 3. Un accompagnement individualisé, comprenant :
 - un accueil, une écoute et une orientation vers les dispositifs de droit commun,
 - un atelier écrivain public pour l'accompagnement aux démarches administratives,
 - un soutien aux démarches d'insertion,
 - une mise à disposition gratuite de moyens logistiques : papier, photocopieur...
- 4. Un atelier coiffure (bien être estime de soi)

✓ 1500 € à l'association CONTRASTE pour l'action «ABRI»:

L'objectif général est de créer du lien à travers une proposition artistique de danse contemporaine participative. « Abri » est un spectacle immersif pluridisciplinaire qui interroge la question des souvenirs d'enfance et la

« Aon » est un speciacie immersii piuridiscipinaire qui interroge la question des souventrs d'enfance et la contagion de l'empathie. Ce projet artistique alternera des périodes d'ateliers avec le public et des moments de diffusion. Des ateliers seront mis en place par groupe : l'atelier du regard (2h) et l'atelier de pratique artistique (2h soit chorégraphique, soit écriture, soit plastique).

✓ 1 000 € à l'association REBOND pour l'action « Projet insertion rugby » :

Le Projet Insertion Rugby s'organise autour de 2 axes : axe éducation et axe insertion :

- 1. Les éducateurs socio-sportifs Rebonds! organisent des cycles éducatifs et sportifs coconstruits et coanimées avec les référents éducatifs (éducateurs spécialisés / animateurs).
- 2. La coordinatrice sociale pilote les éducateurs socio-sportifs dans le Suivi Rebonds!. Le club est un espace de mixité sociale et de genre qui permet l'émancipation des jeunes, l'apprentissage de nouveaux savoirs êtres et la création d'un réseau. Rebonds! participe à lever les freins à la pratique en club (culturel / financier / administratif / transport).

✓ 4500 € à l'association CDAD pour les « Consultations juridiques » à la MJD :

Mise en place d'informations et de consultations juridiques gratuites, assurées par des avocats, notaires, huissiers, complétant la mission d'accès au droit de la MJD d'Agde. Les objectifs sont de :

- Permettre à toute personne confrontée à un problème juridique ou administratif, de bénéficier en dehors de toute procédure contentieuse d'une information générale portant sur ses droits et ses obligations.
- Favoriser le développement et la diversification des modes de résolution amiable des conflits

✓ 7 000 € à l'association CIDFF pour les « Permanence Spécialisées à la MJD » :

Proposer un accompagnement renforcé et diversifié de publics fragilisés à la MJD :

- Favoriser l'accès aux droits et à la justice de proximité pour tou(te)s
- Soutenir les parents par la médiation familiale pour la recherche de solutions amiables
- Renforcer l'accueil des femmes victimes de violences conjugales

L'action propose au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'Agde des permanences très complémentaires entre elles, articulées sur le territoire ainsi qu'à l'offre de services de la MJD :

- des permanences juridiques hebdomadaires
- des permanences de de soutien psychologique des femmes victimes de violences
- des permanences de médiation familiale

✓ 10 000 € à l'association France Victime pour la « Permanences Accueil et information des victimes » (Agde) :

L'objectif de cette action est d'accueillir, écouter, informer sur leurs droits, aider et accompagner psychologiquement et orienter les victimes d'infractions pénales sur la ville d'Agde.

✓ 10 000 € à l'association France Victime pour la « Permanences Accueil et information des victimes » (Pézénas):

L'objectif de cette action est d'accueillir, écouter, informer sur leurs droits, aider et accompagner psychologiquement et orienter les victimes d'infractions pénales sur la ville d'Agde.

✓ 4 000 € à l'association France Victime pour le « Groupe de Paroles femmes victimes » :

Il s'agit de la mise en place d'action de soutien et d'accompagnement de femmes victimes d'infractions pénales à l'âge adulte et résidant sur le territoire communautaire.

✓ 5000 € à l'association LEO LAGRANGE pour l'action « Ecrivain Juridique/surendettement/Médiation locative/Français Langue d'insertion » :

Trois actions seront proposées par l'association :

- 1. Des permanences hebdomadaires d'accès au droit en matière de surendettement pour les habitants de la CAHM, fortement endettés ou présentant une créance litigieuse. Ils pourront bénéficier d'informations et de conseils juridiques et pratique
- 2. La Médiation locative : Il s'agit d'apporter une aide à la résolution d'un litige qui oppose un locataire à son bailleur. Cette médiation est mise en place lorsque
- 3. Le FLI tel que proposé par Léo Lagrange est une approche transversale de l'enseignement du français. Pour la Fédération, il recoupe, le FLP (Français Langue Professionnel), le FLS (Français Langue Seconde), le FLE (Français Langue Etrangère) et le FLM (Français Langue Maternelle).

Les objectifs de l'action sont :

- L'intégration sociale et/ou insertion professionnelle
- L'alphabétisation
- La lutte contre l'illettrisme
- La lutte contre l'exclusion

✓ 2 000 € l'association ADIL pour l'action « Maintien des permanences logement » :

L'action consiste à renforcer la fréquence des permanences effectuées par l'Adil à la MJD pour améliorer l'accès au droit dans le domaine du logement, en particulier au bénéfice des populations les plus fragiles.

Concrètement, l'Adil assure une permanence bi mensuelle à la MJD de Agde, le 1er et le 3ème mardi après-midi de chaque mois. Le 1er mardi pour des questions locatives, le 3ème pour les questions sur l'accession, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, la fiscalité...

✓ 2 000 € l'association LES COMPAGNONS BATISSEURS pour l'action « ARA Agde » :

Cette action consiste en la réalisation de chantier de réfection de partie communes avec des habitants. Les objectifs :

- Offrir aux habitants un cadre de rencontres, d'échanges et d'apprentissage sur les travaux dans le logement pour améliorer le cadre de vie
- Favoriser l'entretien l'agencement et la préservation des logements en réalisant des travaux en auto réhabilitation accompagnée
- Prévenir et / ou lutter contre la précarité énergétique et els accidents domestiques
- Renforcer les liens sociaux entre les habitants par des actions collectives solidaires d'entraide d'auto réhabilitation accompagnée

✓ 1 500 € à l'association FACE HERAULT pour l'action « Découverte des métiers du numérique » :

Cette action a pour objectif de :

- Permettre aux habitants QPV de mieux connaître les secteurs d'activité du numérique par une présentation des métiers
- Rendre ces métiers plus accessibles en faisant tomber les a priori
- Donner des notions du langage informatique
- Permettre aux demandeurs d'emploi de se projeter dans une formation

✓ 1500 € à l'association MLI pour l'action « Coaching emplois saisonniers » :

Les objectifs sont :

- Acquérir une posture professionnelle adaptée
- Optimiser la recherche d'emploi
- Faciliter l'intégration en entreprise.

Afin d'atteindre ces objectifs, les jeunes serons amenés à travailler sur les représentations, les savoir-être, l'image de soi, la confiance en soi et les codes sociaux en entreprise. Des ateliers sont organisés : valorisation de soi, conseil en image, coaching emploi avec de la préparation aux entretiens téléphoniques et physiques au travers de rencontres avec des chefs d'entreprise et par le biais d'outils audiovisuels.

Les différentes étapes du parcours devront permettre aux candidats coachés de construire leur présentation personnelle et leur discours de mise en valeur de leurs compétences/qualités pour accrocher le « futur employeur » à rencontrer sur le forum de l'emploi.

✓ 5 000 € à l'association LE PASSEMURAILLE pour l'action « Chantier Citoyen » :

Le chantier citoyen s'adresse à des jeunes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles et résidant en quartier prioritaire de la ville. Il s'inscrit dans une démarche citoyenne :

- Participer à l'amélioration et au respect du cadre de vie, par exemple, l'opération de fleurissement proposé par le Conseil citoyen d'Agde (végétaliser certains espaces du domaine public -trottoirs, pieds de façade et de murs de clôture) ou autre action de valorisation du patrimoine et de rénovation du mobilier urbain
- Participer à un projet créatif d'intérêt collectif comme associer le groupe dans la préparation et l'organisation d'événements (culturels ou touristiques)

Cette action peut s'inscrire dans le cadre de la préfiguration de la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).

✓ 6 000 € à l'association LE PASSE MURAILLE pour l'action « La petite fabrique » :

Création d'un café associatif La Petite fabrique. Ce lieu sera convivial et géré avec un mode de gouvernance qui privilégiera l'engagement volontaire et participatif des publics, des associations et des institutions locales. Ce dernier sera un lieu d'accueil pour favoriser la cohérence des actions sociales et permettre l'égalité d'accès aux divers dispositifs. Il s'agit également de favoriser le développement de l'offre de formation locale par la mise à disposition de salles de formation adaptées et le potentiel économique du territoire.

Il pourra déboucher sur la création d'un observatoire, lieu de vigilance, de concertation et de propositions en ce qui concerne d'une part les situations locales de précarité et d'autre part le respect des droits des personnes.

Tous ces objectifs pourront être atteints grâce à la mise en place d'un programme d'activité régulier impliquant l'ensemble des acteurs et le public bénéficiaire, en situation de précarité. Ces activités vont prendre diverses formes : ateliers, débats, rencontres, événements, formations, moments conviviaux...

La Petite fabrique est un café qui offrira des boissons chaudes et froides, de qualité, bio et à petit prix, permettant le partage de repas collectifs. Les salles seront aménagées en cohérence avec ses activités.

✓ 11 000 € au CENTRE DE LOISIRS JEUNES (CLJ) de la Police Nationale :

Mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en juillet et août plage du Môle au Cap d'Agde, pour les 11/17ans en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, les collectivités locales. Les objectifs sont :

- De lutter contre la marginalisation et le désœuvrement des jeunes pendant l'été, dont au moins 40% de jeunes issus du centre-ville d'Agde et de la CAHM ;
- De faire vivre un réseau local partenarial,
- D'initier à l'apprentissage des codes sociaux et des savoirs faire,
- De développer les échanges avec les familles,
- De favoriser la mixité sociale.

2 700 € à l'association « La Compagnie des 50^{ème} Hurlants » pour l'action « Théâtre- Forum EcoCitoyenneté » :

L'objectif de l'association est la réalisation des séances de théâtre forum sur le thème de la prévention de la délinquance et de la radicalisation auprès des collégiens des classes de 6° et de 4) de la CAHM

√ 3250 € à l'association CODES 34 pour l'action « Bus de prévention aux abords des discothèques » :

Il s'agit de la mise à disposition d'une équipe de professionnels traitant les problèmes des addictions avec un bus de prévention sur l'île des loisirs durant plusieurs soirées durant l'été afin de lutter contre les accidents de la route et les comportements déviants dus en grande partie à la consommation d'alcool et de stupéfiants.

✓ 5000 € à l'association AMAC pour l'action « Permanences/Violences interfamiliales » :

Il s'agit de permanences à la MJD d'Agde de professionnels de cette association pour régler les problèmes de violences familiales, touchant aussi bien les adultes que les enfants, dont les violences psychologiques, les violences faites aux femmes...

✓ 2000 € à l'association Episode pour l'action « Permanences au Lycée Loubatières /rencontres femmes prévention des addictions » :

Des permanences seront organisées au lycée Loubatières auprès des jeunes filles notamment afin de les prévenir des addictions (alcool, médicaments, stupéfiants...)

✓ 3000 € à l'association AASS34 pour l'action « Civisme et citoyenneté » :

L'objectif de l'action est de dispenser des formations au secourisme au jeunes issu de la CAHM et de mettre en place des actions de civisme et de citoyenneté.

✓ 2000 € à l'association EPE pour l'action « Point écoute Parents Enfants de moins de 15 ans » :

Il s'agit de nouvelles permanences tenues par l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) afin d'aider les parents face à des problèmes importants familiaux ou éducatifs avec leur(s) enfants âgé(s) de 2 à 15 ans

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'attribution de ces subventions au titre du Contrat de Ville et du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

80. Contrat de Ville 2020 et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) : convention de partenariat entre la CAHM et la Gendarmerie Nationale pour l'hébergement du personnel « d'activité et de réserve » durant la période estivale de juillet et août 2020

Le CISPDR est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020. Dans ce cadre, la Gendarmerie Nationale a sollicité la CAHM pour la prise en charge de l'hébergement, à titre exceptionnel, des renforts de gendarmes mobiles, durant l'été 2020, afin que ceux-ci puissent être positionnés sur le secteur de Saint-Thibéry. Ainsi, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la Gendarmerie Nationale, afin d'officialiser les modalités de cette prise en charge.

Quatre Mobiles-Homes seront réservés par la CAHM pour l'hébergement des gendarmes en renforts, au camping « Le Pin parasol » à Saint-Thibéry pour la période du 17 juillet au 31 août 2020, pour un montant de 15 100,40 euros.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention d'hébergement du personnel « d'active et de réserve » de la Gendarmerie Nationale durant juillet et août 2020 dans le cadre du CISPDR et d'autoriser le Président à la signer.

81. Aires d'accueil des Gens du Voyage pour les grands passages de Vias et de Bessan : approbation du nouveau règlement intérieur et des conventions d'occupation temporaire

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, relative au Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage révisé par Arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-12-0819 du 27 septembre 2011 et du nouveau Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage en vigueur, pour la période 2018/2024, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé deux aires de grands passages pour les Gens du voyage :

- 1. Une aire de grands passages d'une capacité maximale de 100 caravanes sur les parcelles cadastrées n° 111 et 112 section DA à Vias en 2010.
- 2. Une aire de grand passage d'une capacité maximale de 200 caravanes sur les parcelles cadastrées n° BA136, BA151, BA132, BA133, BA130, BA 129, BA137, BA143, BA144, BA145, BA146, BA147, BA152, BA153, à BESSAN en 2018.

Le règlement intérieur de ces aires d'accueil en vigueur jusqu'en 2019 indiquait une différence dans les dates d'ouverture et de fermeture des deux aires, sans justificatifs majeurs :

- Vias : fonctionnement du 20 mai au 15 septembre.
- Bessan: fonctionnement du 1er juin au 31 aout.

Il convient dès lors d'harmoniser les dates d'ouverture et de fermeture des deux aires d'accueil et de le mentionner dans un règlement intérieur unique pour les deux aires, ainsi que dans les conventions d'occupation temporaire qui seront signées avec chacun des représentants des groupes des gens du voyage, en indiquant :

- Vias : fonctionnement du 15 mai au 31 août.
- Bessan: fonctionnement du 15 mai au 31 août.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver le nouveau règlement intérieur élaboré par la CAHM relatif aux deux aires d'accueil pour les grands passages et pour gens du voyage de Vias et de Bessan, ainsi que les conventions d'occupation temporaire pour ces deux aires, qui seront signées avec chacun des représentants des groupes des gens du voyage.

Habitat

82. Programme Local de l'Habitat – Parc public : approbation de l'Avenant n°7 à la convention de délégation des aides à la pierre 2016-2021 avec l'Etat et répartition du financement 2020

La convention de délégation des aides à la pierre a été signée le 13/7/2016, pour la période 2016-2021. Il s'agit, à présent, de passer un avenant afin de définir les objectifs de logements à financer et les enveloppes à consommer pour l'année 2020 selon la programmation arrêtée en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 03/3/2020.

Les objectifs 2020 définis ainsi :

PARC PUBLIC	Programmation 2020 Nombre de logements
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Dont PLAI spécifique	97 0
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	213
Sous-total PLAI- PLUS	310
PLS familiaux	171
Dont PLS investisseurs privés	0
Accession sociale propriété PSLA	28
TOTAL Logements	509
Autorisations d'engagement Etat	771 400 € dont :
	PLAI : 698 400 €
	PLAI adaptés : 0 €
	Bonus LLS adaptés : 0 €
	Bonus SRU (73lls): 73 000 €
Autorisations d'engagement CAHM	1 335 200 € dont :
	pour les PLAI : 543 200 €
	pour les PLUS : 766 800 €
	pour les PLS centre Agde : 5 200 €

L'État allouera au délégataire (CAHM) une enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagements prévisionnels de l'année, à la signature de l'avenant,
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 10 novembre et sera fonction des droits à engagement encore disponibles et des perspectives de consommation qui seront à communiquer au préfet, représentant de l'État dans le département, les 1^{er} mai et 1^{er} septembre.

Montant des subventions ÉTAT :

Concernant les subventions de l'Etat à engager pour les logements en PLAI des opérations de l'année 2020, il est proposé de conserver la répartition faite par l'État à savoir :

Classe	Commune	Montant de la subvention Etat par PLAI
	Agde	•
	Bessan	
	Florensac	
Classe 1	Montagnac	7 200 €
	Pézenas	
	Portiragnes	
	Pézenas	
	Caux	
Classe 2	Lézignan La Cèbe	6 200 €
Classe 2	Pomérols	0 200 €
	Saint Thibéry	
	Adissan	
	Aumes	
	Castelnau de Guers	
Classe 3	Cazouls d'Hérault	
	Nézignan l'Evêque	5 400 €
	Nizas	
	Pinet	
	St Pons de Mauchiens	
	Tourbes	

Auxquelles s'ajoutent :

- un bonus de 1 000 € par logements PLAI pour les communes SRU hors communes exemptées,
- un bonus de 1000 € par logements PLAI pour les opérations d'acquisitions-améliorations,
- un bonus de 500 € par logements PLAI pour les PLAI structures et PLAI adaptés, Ces bonus sont cumulables.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la signature de cet Avenant N°7.

83. Programme Local de l'Habitat – Parc privé : approbation de l'Avenant n°6 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat :

La convention de gestion des aides à l'habitat privé a été signée le 13 juillet 2016, pour la période 2016-2021. Il s'agit de passer un avenant afin de définir les objectifs de logements à financer et les enveloppes à consommer pour l'année 2020 selon la programmation arrêtée en CRHH du 3 mars 2020.

Tableau des objectifs initiaux de logements pour l'année 2020 :

Logements de propriétaires bailleurs. Logements de propriétaires occupants. - dont PO LHI/LTD. - dont PO énergie. - dont PO autonomie.	117
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	0
TOTAL	137
Dont logements Habiter Mieux	108

Tableau des enveloppes initiales pour l'année 2020 :

Répartition des enveloppes	Enveloppe initiale
- Aides aux travaux (Habiter Mieux compris)	1 828 393 €
dont ingénierie	282 655 €
- pour CAHM	330 000 €
Total parc privé	2 158 393 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la signature de l'Avenant n°6 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

84. Approbation du Programme d'Actions 2020 (mise à jour des loyers conventionnés privés) :

La CAHM, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, doit élaborer et arrêter son Programme d'Action (PA) 2020.

Au vu, des orientations de l'Anah et des enjeux du territoire de la Communauté d'agglomération, les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2020 sont :

1. Concernant les propriétaires occupants, dans l'ordre suivant :

- Les travaux d'économie d'énergie
- Les travaux de sortie d'insalubrité et de péril, d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme) et les travaux lourds sur les logements très dégradés
- Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population

Les dossiers permettant de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire

Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires comme : les travaux dits « Autres situations »

2. Concernant les propriétaires bailleurs, dans l'ordre suivant :

- Les sorties d'insalubrité, de péril, sur les logements très dégradés et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme)
- Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé incluant les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence
- Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie
- Les travaux de transformation d'usage d'un local Les travaux pour l'autonomie de la personne

3. Copropriétés, dans l'ordre suivant :

- Les travaux en copropriétés dégradées repérées dans la convention d'OPAH RU ou faisant l'objet d'un arrêté de péril non imminent ou d'insalubrité
- Les travaux en copropriétés fragiles dans la convention du PIG

Selon le CCH et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides, suivant avis de la CLAH.

Les modalités financières d'interventions sont définies dans :

- le règlement national de l'Anah,
- le présent Programme d'Actions 2020 annexe 1 « Régimes d'aides » :
 - · de l'Anah
 - · de la CAHM
- le règlement des aides de la CAHM et des communes

Concernant l'ingénierie et les programmes, il est à noter que :

Depuis mars 2019 l'OPAH RU d'Agde a été mise en place. Cette action d'une durée de 5 ans bénéficie comme les deux actions en cours (OPAH RU multi-sites et PIG) du slogan « Objectif Rénov' ».

- L'Action façades et vitrines commerciales reste rattachée à l'OPAH RU multi-sites et au Programme d'intérêt Général en cours et ce, sur chacun des centres anciens des vingt communes-membres.
- Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ainsi que le dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) bénéficie d'une prorogation d'un an. Cette action se poursuit donc sur le centre ancien d'Agde et sous le slogan « Allo Copro » jusqu'en mars 2021.

L'objectif est de repérer, observer les copropriétés fragiles et de faire un travail de prévention afin de les aider à s'organiser, se redresser, mieux se gérer. Par exemple : établir un plan pluriannuel de travaux, mise à jour des millièmes, mise en place d'un syndic bénévole ...

Concernant le dispositif relatif aux loyers conventionnés avec et sans travaux, l'analyse réalisée par l'ADIL sur les loyers du parc privé libre, prend en compte le nouvel indice pour 2020.

Plafonds locaux 2020 en € par m² de surface habitable fiscale Conventionnement avec et sans travaux

Type de loyer	Zone B1 Agde/Portiragnes/Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	8,88	Sans objet
Social	7,64	6,29
Très social	6,20	5,59

Formule de calcul du loyer : Coefficient multiplicateur x plafond de loyer local

On calcule donc en premier lieu le coefficient multiplicateur : Cm = 0.7 + (19/S)

Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

Avec S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8m²

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne le loyer plafond du logement.

Le résultat ne doit pas excéder les plafonds de loyers du dispositif « louer abordable » (dispositif Cosse) rappelé cidessous :

Type de loyer	Zone B1 Agde/Portiragnes/Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	10,44	9,07
Social	8,08	7,20
Très social	6,29	5,59

La zone C étant considérée comme « détendue » et l'écart entre le loyer intermédiaire et le loyer libre étant insuffisant, il n'est pas cohérent de pratiquer ce type de loyer sur cette zone

En application des articles du CCH R 351-1 (annexe 1 article 9) et R 353-16 al.2, les loyers annexes ne pourront avoir de montant supérieur à ceux indiqués ci-dessous :

	Loyers social et très social	Loyer intermédiaire
Garage	35,00 €	40,00 €
Parking couvert fermé	30,00 €	35,00 €
Parking extérieur privatif	20,00 €	25,00 €
Jardin et cours jusqu'à 100 m²	10,00 €	15,00 €
Jardin et cours de plus de 100 m²	15,00 €	20,00 €

Ainsi l'Assemblée délibérante sera à se prononcer sur le Programme d'Actions 2020.

85. Approbation de la Programmation 2020 en logements sociaux, accession et hébergements :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer en début d'année sur la programmation prévisionnelle 2020 de production (construction ou démolition) de logements sociaux, accessions et hébergements sur son territoire.

Par conséquent, le rapporteur expose qu'à ce jour le recensement de cette programmation fait état d'une production de logements locatifs sociaux, accessions et hébergements à hauteur de 510 logements :

MOA	Commune	Zone ABC	Nom opération	Nbr. logts	PLAI	PLUS/ PLUS	PLS	Dont PLS	Dont PLS	Dont PLS	PSLA
						CD		Ménages	Pers.	Saison-	
G I I :		D.1	M (C')	20	0	10	8	0	Handicap	niers	
S.a. Languedocienne		B1	Mont Saint Loup	29	9	12	8	8			
S.a. Promologis		B1	Rue Jean Roger	4	1	3					
S.a. Promologis	Agde	B1	Les Amandiers	21	2	4					15
S.a. Promologis		B1	Rue Sadi Carnot	5	1	4					
La Cité Jardins		B1	Lachaud	40			40			40	
OPH de l'Hérault		С	Tranche 2	22	7	15					
3F Occitane		С	Centre-ville	17	5	12					
3F Occitane	Florensac	С	Bd de la Liberté	44	14	30					
AVH		С	Foyer AVH	23			23		23		
S.a. Promologis	Montagnac	С	Avenue du 8 mai 1945	1	1						
S.a FDI Habitat		С	La Perrière	6	2	4					
3F Occitane	Pézenas	С	Avenue de Verdun	29	8	21					
La Cité Jardins		С	Opér. La Distillerie	83			70		70		13
S.a. FDI Habitat		С	ZAC du Caritat	18	6	12					
S.a. Languedocienne	St Thibéry	С	Avenue de Pézenas	50	15	35					
Un Toit pour Tous	Tourbes	С		8	3	5					
La Cité Jardins	17	B1	Mas lgts saisonniers	30			30			30	
La Cité Jardins	Vias	B1	ZAC	80	24	56					
			TOTAL	510	98	213	171	8	93	70	28

Ces 510 logements de types PLAI/PLUS/PLS/PSLA sont répartis comme tel : 19 % de PLAI ; 42 % de PLUS ; 33 % de PLS et 6 % de PSLA.

La présente décision est une extraction, à ce jour, de la programmation en logements sociaux, accession et hébergements. Sachant que celle-ci est susceptible d'évoluer en cours d'année, une délibération définitive sera proposée afin de prendre en compte les ajustements nécessaires par rapport aux décisions de financement définitives.

La présente programmation prévisionnelle, une fois validée, donnera la possibilité au Président de signer les décisions de financement au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, pour une meilleure réactivité et un gain de temps.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la Programmation 2020.

86. Aide de l'Anah et de la cahm : paiement des soldes de subventions sur dossiers forclos :

Les dossiers présentés ont été notifiés entre 2013 et 2015 qu'ils ont été prorogés jusqu'à la fin de l'année 2018 voire 2019 pour les plus récents d'entre eux.

Pour des raisons techniques, dues à la complexité de la réhabilitation complète des immeubles, les propriétaires occupants et bailleurs n'ont pas pu tenir leurs engagements en termes de délais d'exécution des travaux. Ils se trouvent donc hors délais pour le paiement des subventions Anah et CAHM.

Les dossiers concernés pour lesquels les demandes de paiement de solde seront déposés après les délais accordés sont :

- **VERMOUNEIX Henri** propriétaire occupant − 1 logement rue du Docteur Corbin à Pézenas : Le reste à payer pour ce dossier s'élève à 3 000 € pour l'Anah et 1 500 € pour la CAHM.
- **ASHTON Brice** propriétaire occupant − 1 logement route de Villeveyrac à Montagnac : le reste à payer pour ce dossier s'élève à 2 533 € pour l'Anah et 500 € pour la CAHM.
- **FELIX Jean** propriétaire occupant − 1 logement au 53 rue Conti à Pézenas : le reste à payer pour ce dossier s'élève à 4 577 € et 500 € de la CAHM.
- **PINO Laurette** propriétaire occupant − 1 logement au 22 rue Joseph Cambon à Pézenas : le reste à payer pour ce dossier s'élève à 2 331 € pour l'Anah et 1 044 € de la CAHM.
- Indivision VIENNET propriétaire bailleur 2 logements au 30 rue Anatole France à Montagnac : le reste à payer sur ce dossier s'élève à 28 263 € pour l'Anah et 4 752 € de la CAHM.
- GOUDOU Louis propriétaire occupant 1 logement rue Jean-Jacques Rousseau à Bessan : le reste à payer sur ce dossier s'élève à 1 922 € DE l'ANAH ;
- **MESURON Déborah** et Eric propriétaire bailleur − 1 logement au 8 rue Marceau à Florensac : le reste à payer sur ce dossier s'élève à 3 000 € pour l'Anah et 1 300 € de la CAHM.
- Syndic de copropriété 20 cours Jean Jaurès à Pézenas C/O Guienne Immobilier dossier façade : l'engagement de la subvention CAHM s'élève à 5 000 €.

Au vu de l'importance des projets et de leur complexité pour certains en matière de technicité, les pièces demandées n'ont pas pu être fournies dans les temps. Néanmoins certains éléments doivent être pris en compte :

- Ces immeubles participent aux volets urbains de l'OPAH multisites. Il y a donc un intérêt certain à ne pas pénaliser les investisseurs et les propriétaires occupants qui ont fait des efforts financiers importants pour mener à bien leurs projets.
- Les sommes allouées ont été prévues au Budget et les autorisations d'engagements de l'Anah et de la CAHM avaient été attribuées dans ce sens. Il est donc cohérent de les consommer.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le paiement des dossiers hors délais présentés.

87. Approbation de la convention de partenariat 2020 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : subvention 15 745 €

Pour la mise en œuvre de sa politique de l'habitat définie par le Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a mis en place un partenariat depuis plus de 10 ans avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Dans le cadre de cette convention l'ADIL assure :

- L'information des administrés sur toutes les questions juridiques liées au logement (rapports locatifs/rénovation/accession à la propriété...) notamment lors de permanences tenues sur le territoire
- Un observatoire des loyers
- Une assistance juridique occasionnelle pour les cas complexes de procédures sur le bâti dégradé (péril notamment)
- Une étude annuelle sur un sujet particulier : un appui technique à la mise en œuvre de l'observatoire de la conférence intercommunale du logement d'*Hérault Méditerranée*.

Le Bilan 2019 fait apparaître 739 habitants de la CAHM renseignés. Plus de la moitié, soit 51 % des consultants sont sur Agde (377) et 22 % sont piscénois (161). 63 % des consultants sont des locataires du parc privé.

69 % des consultations concernent des questions relatives aux rapports locatifs, 10 % à l'amélioration de l'habitat, 7% à l'accession à la propriété et au financement de celle-ci et 6 % à la copropriété.

L'ADIL a également présenté les résultats de l'observatoire des loyers du parc privé ainsi que sur le marché du logement (accession à la propriété, éco PTZ...).

Par conséquent, il est proposé de poursuivre et donc de renouveler ce partenariat pour l'année 2020 avec les missions suivantes :

1. Information des habitants :

Tenue de permanences d'information (en matière d'habitat et de logement) :

- A la Maison de La Justice d'Agde le 2^{ème} et 4ème lundi de chaque mois de 9H15 à 12H15
- A Pézenas l'après-midi de 14h à 17h le 2^{ème} et 4^{ème} lundi de chaque mois.

Par ailleurs, l'ADIL s'engage à :

- mettre à disposition de la CAHM des dépliants et affiches
- transmettre des notes d'information juridiques, bulletins d'informations...
- communiquer à la CAHM les demandes des usagers relevant de ses missions (démarche bâti dégradé, OPAH, PIG...)
- établir chaque année un bilan

2. Observatoire des loyers

Depuis 2007, l'Observatoire départemental des loyers a été confié à l'ADIL conjointement par les services de l'Etat (DDTM) et le Conseil départemental. A ce titre, l'ADIL réalise chaque année une enquête pour collecter les loyers auprès des professionnels de l'immobilier et publie un document de référence lors de la présentation des résultats.

Un traitement et une analyse des loyers pratiqués sur le territoire de la CAHM, dans le parc privé est réalisé par l'ADIL et mis à sa disposition annuellement.

3. Appui juridique renforcé

Compte tenu de ses compétences et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques du logement, la CAHM intervient dans des domaines tels que la lutte contre l'habitat indigne sur lequel l'ADIL propose d'apporter un appui juridique renforcé.

4. Etude/observatoire de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Dans le cadre de la mise en place et du suivi de la CIL (attributions de logements sociaux notamment) et de la politique de peuplement de la CAHM (à différentes échelles), l'ADIL mettra en place et fera vivre un observatoire sur ces thématiques.

La contribution financière sollicitée par l'ADIL pour ces différentes missions est de :

- 7 904 € pour la mission d'information (0,10 € par habitant)
- 8 000 € au titre de la contribution au coût de l'observatoire et de la contribution à l'appui juridique renforcé sur les questions de logement et d'habitat pour l'année 2020 ⇒ soit 15 904 € en 2020

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2020 ainsi que sur la participation financière s'y rapportant.

88. Approbation de la convention de partenariat 2020 avec les Compagnons Bâtisseurs − ARA (Auto Réhabilitation Accompagnée) : subvention 4 000 €

Les Compagnons Bâtisseurs œuvrent sur notre territoire depuis plus de dix ans, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) de familles en difficultés, par le biais de « chantiers propriétaires occupants ». Cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux.

L'action « chantiers propriétaires occupants » mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, Anah, ...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants. Les objectifs sont de :

- Maintenir les personnes dans leur logement
- Améliorer les conditions de l'habitat
- Lutter contre la précarité énergétique, en lien avec les orientations de l'Anah sur cette thématique

1. Bilan 2019:

Les Compagnons Bâtisseurs, en 2019, ont accompagné trois ménages et deux chantiers ont été réalisés sur le territoire de la CAHM.

2. Objectif 2020:

L'objectif quantitatif à atteindre en 2020 est l'accompagnement de 4-5 propriétaires occupants et la réalisation de deux chantiers sur le territoire de la CAHM.

Le montant de la subvention sollicitée par l'association est de 4 000 € pour l'année 2020 égale à celle de 2019.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec les Compagnons Bâtisseurs et sur l'attribution de la subvention de 4 000 €.

89. Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Habitat en Occitanie Méditerranée dite Occitanie Méditerranée Habitat (ex URO Habitat) 2020/2025 : subvention 1 500 €

Par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de passer une convention de partenariat signée le 10 mars 2006 avec l'URO Habitat » aujourd'hui Occitanie Méditerranée Habitat. Conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, Occitanie Méditerranée Habitat et la CAHM souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2020-2025 », qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous.

De manière générale, Occitanie Méditerranée Habitat s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre la CAHM, les bailleurs sociaux et ses partenaires. Dans le cadre de la convention de partenariat Convergence 2020-2025, les quatre enjeux principaux peuvent se décliner ainsi en une série d'actions opérationnelles :

- Animation professionnelle relative à l'habitat.
- Veille législative et réglementaire.
- Accompagnement opérationnel de la mise en œuvre de la politique européenne (financements, structurels européens, FEDER...).
- Développement des actions spécifiques du « programme Convergence » et du réseau des acteurs de l'habitat du Languedoc-Roussillon :

1. Activité du logement social en Région Occitanie :

- a. Suivi de la programmation annuelle des organismes d'habitat social sur le territoire de l'ex région Languedoc-Roussillon.
- b. Relais des attentes de ses adhérents notamment en matière de développement de l'offre de logements ou dans la mise en œuvre des projets d'efficacité énergétique.
- c. Participation aux réflexions de la Région et des collectivités dans le cadre des évolutions de la politique régionale en faveur du logement social.

2. Développement durable et éco-gestes :

- a. Participation selon les besoins, au suivi et à l'évaluation du programme FEDER thermique dans le cadre des rénovations énergétiques du parc social.
- b. Poursuite de la mise en œuvre de Mon Appart'Eco-Malin (MAEM), outil de sensibilisation et d'information aux éco-gestes sur le territoire de la région Occitanie.

3. Communication, animation:

- a. Information et communication sur les sujets composant les missions auprès de l'ensemble des acteurs de l'habitat.
- b. Mise à disposition des pages dédiées aux partenaires pour relayer leur actualité, leurs réalisations sur le site « Convergence-lr.fr ».

4. Soutien et co-organisation de rencontres et manifestations thématiques organisées par nos partenaires et nos instantes nationales :

- a. Club des Directeurs Administratifs et Financiers.
- b. L'évolution de la règlementation européenne en matière de protection des données individuelles.
- c. L'expérimentation du BIM dans le logement social.
- d. Organisations de réunions d'information technique ou générales pour les bailleurs sociaux sur des sujets composant l'actualité générale.
- e. Fonds social à l'innovation.
- f. Exigences sociales et qualité de service.

5. Organisation par Occitanie Méditerranée Habitat de rencontres sur l'actualité juridique et législative :

- a. Loi Elan / réforme du Mouvement HLM.
- b. Volet attribution et gestion locative.

L'enveloppe financière sollicitée par l'URO auprès de la CAHM est de 1 500 euros par an pendant cinq ans.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec l'Association Habitat en Occitanie Méditerranée dite Occitanie Méditerranée Habitat et sur l'attribution de la subvention de 4 000 €.

90. Approbation de la convention de partenariat avec FDI SACICAP « prêts de travaux missions sociales » et « prêts d'avance sur subventions »

La CAHM a mis en place un partenariat avec FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) en 2017 pour l'octroi de prêts avantageux aux propriétaires occupants modestes qui rencontrent des difficultés pour boucler le plan de financement des travaux de réhabilitation de leur logement, dossiers traités dans le cadre des opérations d'OPAH RU et de PIG. Ce dispositif permet de leur financer le reste à charge sur les travaux subventionnés par l'Anah et la CAHM, ainsi que l'avance des subventions.

Après une période expérimentale de septembre à décembre 2017, une convention de partenariat a été signée et réitérée chaque année.

Sur l'année 2019, trois dossiers de propriétaires occupants ont reçu un avis favorable pour le préfinancement de subventions publiques ou le financement du reste à charge pour leurs travaux de rénovation. Au total, 20 264 € de prêts ont été accordés :

- 16 264 € d'avance de prêts d'avance de subventions publiques
- 4 000 € de financements de reste à charge

Aussi il est proposé de signer un avenant à la convention de partenariat pour accompagner nos dispositifs d'OPAH RU et PIG pour l'année 2020.

1. Objet de la convention :

Favoriser la réalisation de projets de réhabilitation pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge, sont difficiles voire impossibles à obtenir compte tenu du caractère social des dossiers.

2. Le public bénéficiaire :

Les propriétaires occupants et les copropriétés bénéficiaires d'une subvention de l'Anah sur le territoire de le CAHM, effectuant des travaux :

- d'amélioration de la performance énergétique,
- de sortie d'insalubrité ou de péril,
- de réhabilitation lourde,
- d'autonomie.

3. Le financement lié au reste à charge : prêt travaux missions sociales :

Ce prêt permet aux propriétaires de financer leur reste à charge à un taux d'intérêt peu élevé.

Durée : de 12 à 156 mois.

- Montant : de 1 000 € à 30 000 €.

- Garantie : promesse d'affectation hypothécaire selon appréciation du dossier.
- Assurance emprunteur : facultative.

- Taux fixe : 2,92 % TAEG.

- Report : première mensualité à trois mois.

- Frais de dossier : néant.

- Remboursement anticipé : sans frais.

4. Le pré-financement des subventions : prêt « avance sur subvention »

Ce prêt, assorti d'une procuration faite par le propriétaire à FDI SACICAP, permet de payer les artisans directement, sans attendre le paiement de la subvention par l'Anah.

- Report : 18 mois dans le cas d'un logement individuel, 24 mois dans le cadre d'une copropriété.
- Durée : 24 mois en phase d'amortissement
- Garantie : mandat pour percevoir les aides et subventions de la part des financeurs.
- Assurance emprunteur : facultative.
- Taux : 0 % (frais pris en charge par FDI SACICAP).
- Frais de dossiers : 295 € pris en charge par FDI SACICAP.
- Remboursement anticipé : sans frais.

L'enveloppe globale mobilisée par FDI SACICAP sur la période 2020 est de 100 000 €

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec FDI SACICAP pour accompagner les dispositifs d'OPAH RU et PIG pour l'année 2020.

Transport

91. Réalisation d'une étude d'opportunité des voies ferrées n°732000 et n°730000 - secteur de Caux-Nizas : lancement de marché

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de mobilité, la CAHM s'engage à exploiter de manière efficiente tous ses cheminements pour réduire la part modale de la voiture sur son territoire.

De ce fait, la Communauté d'agglomération se positionne en tant que maitre d'ouvrage d'une étude d'opportunité et de faisabilité, en concertation avec le Département de l'Hérault, la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et la SNCF, autour d'un projet commun sur les voies ferrées n° 732 000 Secteur Vias/Lodève et n° 730 000 du secteur Caux/Nizas.

Il précise que l'étude permettra de définir la future utilisation qui sera faite de ces voies selon les besoins identifiés : revitalisation pour une exploitation ferroviaire (fret et/ou voyageurs), création d'une voie verte sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, etc.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Favoriser la qualité de l'offre de mobilité de la CAHM et contribuer à son attractivité
- Proposer un service de transport efficace et adapté aux attentes des usagers (touristes et habitants)
- Équiper le territoire d'un aménagement remarquable
- Répondre aux engagements dans le cadre du label « écomobilité 2019 » de l'ADEME (en réponse à une des actions relatives à l'offre de moyen alternatif à la voiture)
- Evaluer le report modal (ferroviaire, modes actifs...) des lignes concernées.
- Proposer un mode de déplacement alternatif à la voiture
- Contribuer à la réduction des émissions de CO2
- Offrir un service à la population locale (dessertes de trains locales, cheminement doux sécurisés...)
- Se positionner et adopter une stratégie globale de requalification des anciennes voies ferrées sur le territoire de la CAHM.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la réalisation d'une étude d'opportunités et de faisabilité sur les voies ferrées n°732 000 (Vias – Lodève) et n°730 000 du secteur Caux/Nizas. Cette étude est estimée à 60 000^E HT, les crédits ont été prévus au budget annexe « Transports » de la CAHM.

92.Ligne ferroviaire nationale n°732000 – circulation touristique de Saint-Thibéry : approbation de la convention de mise à disposition avec l'association « Pédalorail Saint-Thibéry/Hérault Méditerranée et la convention de mise à disposition avec SNF Réseau

Depuis le mois d'avril 2013, la section de voie ferrée située entre les PK (point kilométrique) 458,295 et 462,968 (passages à niveau n°9 et 14 exclus), intégralement sur la commune de Saint-Thibéry, est exploité par le pédalo-rail de Saint-Thibéry durant la période estivale.

La convention d'exploitation entre la CAHM et l'association proposant cette activité prenant fin au 31 mars 2020, il a été décidé, dans un premier temps, que SNCF Réseau transfèrerait de nouveau la gestion de la section de voie à la CAHM qui, dans un second temps, définirait les modalités de gestion et d'exploitation de la section par l'association Pédalorail Saint-Thibéry Hérault Méditerranée.

Afin de donner un cadre légal à l'exploitation de ce tronçon de voie ferrée pour les six prochaines années, il convient d'établir :

- une convention de transfert de gestion entre SNCF Réseau et la CAHM, rendue possible par le fait que la ligne ne figure plus dans aucun document de référence de l'Etat ;
- une convention de mise à disposition entre l'Association «Pédalorail de Saint-Thibéry Hérault Méditerranée» et la CAHM en vue de l'exploitation, pendant la saison touristique, d'engins de type « vélorail ».

La mise à disposition d'une ligne du Réseau Ferré de France en vue d'une exploitation touristique ne peut s'envisager qu'au profit d'une collectivité et donc à ce titre, la CAHM doit se porter garante des frais d'entretien et de maintien de la ligne ainsi que des conséquences pécuniaires des accidents corporels et dommages matériels ou immatériels en cas de défaillance de l'association, gérante de l'exploitation, ainsi que du paiement de la redevance annuelle.

Il sera demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement des conventions entre, premièrement, SNCF Réseau et la CAHM puis entre la CAHM et l'association « Pédalorail Saint-Thibéry Hérault Méditerranée » pour la mise à disposition d'une section de la ligne n°732 000 du réseau ferré national en vue d'une circulation touristique sur la commune de Saint-Thibéry.

ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

<u>SEFI</u>

93. COMIDER (Comité pour le développement de l'économie régionale) : attribution d'une subvention au titre de l'organisation du MARKETHON de l'Emploi 2020

Le COMIDER (Comité pour le Développement de l'Économie Régionale) est une association créée en 1985 ayant pour objectif de contribuer à toute action de soutien économique et de mettre à disposition des collectivités locales et régionales les compétences de ses adhérents. Le COMIDER œuvre sur trois axes : l'entreprise, la formation et l'insertion.

Chaque année, en octobre, le COMIDER organise le MARKEHTON de l'emploi, dans toute la France. Cette action nationale rassemble des chercheurs d'emploi volontaires de tous profils pendant une journée au cours de laquelle ils prospectent, en équipe de 3-4 personnes, des entreprises de l'agglomération afin de recueillir des propositions d'emploi. Le résultat de cette collecte est mis en commun entre tous les participants pendant les 15 jours suivant, puis est transmis au Pôle emploi, partenaire du COMIDER pour cette action.

Cette action suit un double objectif à savoir, mettre en évidence les emplois cachés et créer une dynamique chez les participants grâce à l'entraide et la rencontre directe des entreprises.

Sur le territoire de la CAHM, deux départs sont effectués sur le territoire, l'un sur la commune d'Agde et l'autre sur la commune de Pézenas.

Le Service emploi formation (SEFI) et les deux Maisons de l'Entreprise d'Agde et Pézenas soutiennent le COMIDER dans l'organisation de cette journée : aide à la saisie des candidats et des offres, accueil des participants dans les locaux des MDE, café de bienvenu, aide au débriefing au retour des participants...

En 2019, sur le secteur AGDE-PÉZENAS, 40 participants ont visité 299 entreprises et ont récolté 57 offres d'emploi.

Le COMIDER sollicite une aide financière de 800 € pour financer les différents frais spécifiques liés l'action : flyers, affiches, imprimés de l'organisation, déplacements... Il est à noter que le COMIDER ne demande aucune subvention de fonctionnement, mais seulement un financement spécifique pour chaque action.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 800 € au profit du COMIDER au titre de l'organisation du MARKETHON de l'emploi pour l'année 2020.

SERVICES TECHNIQUES

Eau et Assainissement

94. Compétence « Eau » : approbation du tarif Eau potable pour la commune de Pomérols

Par délibération n°2503 du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs annuels des communes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la compétence « eau et assainissement ».

Dans l'optique de préserver les équilibres budgétaires et prétendre aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les termes du 11ème programme d'intervention, monsieur le Rapporteur propose de modifier les tarifs annuels de l'eau potable hors taxes, applicables au 1er septembre 2020 pour la commune de Pomerols.

Les modalités d'application seront effectuées au prorata temporis.

REGIE EAU POTABLE						
Commune	mmune Part fixe HT Part variable HT Prix€H					
Pomerols	28,00 €	1,10 €	1,33 €			

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la modification du tarif Eau potable pour la commune de Pomérols

95. Modification du Règlement de service d'assainissement collectif des communes-membres de la CAHM:

Il convient d'amender ledit règlement du service de l'assainissement collectif pour faciliter les relations avec les usagers. Les principales modifications portent sur :

Article 11.2- Vérification des eaux usées remises au collecteur par l'intermédiaire du branchement

Conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, en application des arrêtés L2224-8II et L2224-1^{er} du CGCT, la collectivité prévoit le contrôle de la qualité et le bon état des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement. Ce contrôle peut donc être effectué à tout moment par un agent dûment désigné par la collectivité notamment à l'occasion d'une vente d'un bien. A cet effet, un devis pour la réalisation de la prestation sera transmis à chaque demandeur et aux études de Notaire lors des ventes et mutations de biens.

Article 13.1- Modalité de variation des prix

Les tarifs du Bordereau de Prix Unitaires sont réputés établis dès la date de signature des documents. Cette date permet de définir le « mois zéro ». Les prix seront révisés annuellement par application aux prix d'un coefficient Cn donné par la formule : Cn=(TP10n/TP100), selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (0) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur les améliorations apportées au Règlement de service d'assainissement collectif.

96. Modification du Règlement de service eau potable des communes-membres en régie de la CAHM:

- ✓ CONSIDÉRANT qu'au regard de la prise de compétences Eau potable et Assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération a hérité au ler janvier 2017 de chacune de ses communes en régie un Règlement de service différent ;
- ✓ VU le Règlement de service unique d'Eau potable approuvé par délibération n°2421 du 13 décembre 2017 et modifié par délibération n°2724 du 24 septembre 2018 pour l'ensemble des communes gérées en régie directe par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il convient d'amender ledit règlement de service d'eau potable pour faciliter les relations avec les usagers. Les principales modifications portent sur :

Article 13- Le relevé de votre consommation d'eau

« Si vous n'avez pas communiqué votre index dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suixent. Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, vous êtes invité par lettre à permettre le relevé dans un délai d'un mois. »

Est remplacé par :

« Si vous n'avez pas communiqué votre index dans le délai indiqué, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant. Si le relevé de votre compteur ne peut être effectué durant deux périodes consécutives, une consommation de 240 m³ pour un an vous sera facturée. Votre compte est alors régularisé à l'occasion du relevé suivant »

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur les améliorations apportées au Règlement de service d'eau potable.

Assemblées

97. Détermination du lieu de la prochaine séance :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'Organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la CAHM souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils devront déterminer le lieu où se tiendra le prochain Conseil Communautaire (date prévisionnelle : le *lundi 28 septembre* ou le *lundi 5 octobre 2020*).